

**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEMOISNE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Étaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mmes HOFACK, HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, M. VIAL.

Étaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, EVRARD, MEBARKIA, MM. PYL, SOLER.

Était excusé sans pouvoir : M. PROST.

Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Monsieur KEBDANI secrétaire de séance. Monsieur KEBDANI procède à l'appel. Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que les élus peuvent délibérer valablement.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023 :
Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires concernant ce procès-verbal.

Monsieur le Maire passe au vote.

Le Conseil Municipal du 11 décembre 2023 adopte le procès-verbal à l'unanimité.

**DÉNOMINATION DU BOULEVARD DE L'EUROPE – JACQUES DELORS (N°
2024/006) : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire précise que le 27 décembre dernier, disparaissait Jacques DELORS à l'âge de 98 ans. Infatigable réformateur et militant de la construction européenne au milieu des années 1980, ils lui doivent la volonté d'une Europe puissante et novatrice. Visionnaire, il n'est pas de ceux que l'on nomme les Pères Fondateurs de l'Europe, il est trop contemporain pour cela, mais il est celui par qui émerge l'idée d'un véritable territoire politique européen. Humaniste, il accompagne la réunification allemande, l'intégration de l'ex-RDA et ouvre la porte aux anciens pays de l'Est après la chute de l'URSS. Sincère et réaliste, il est toujours aujourd'hui le modèle de l'engagement altruiste et de la noblesse en politique, n'ayant jamais cédé à la tentation de renier ses convictions pour servir ses ambitions personnelles. Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire a l'honneur de proposer aux élus, comme il l'a annoncé

lors de la soirée des vœux à la population, de rebaptiser le boulevard de l'Europe à Ronchin pour lui adjoindre le nom de « Jacques DELORS ».

Ainsi, au-delà de l'hommage qu'il est nécessaire de rendre à ce grand homme de l'histoire de la construction européenne, Monsieur le Maire compte marquer son attachement collectif aux valeurs communes de l'idéal européen, mais aussi à l'idée de construire ensemble un environnement de paix, de liberté, de fraternité et de justice sociale. Aussi, il demande de bien vouloir dénommer le boulevard de l'Europe, boulevard de l'Europe Jacques DELORS et de l'autoriser à prendre toutes les dispositions pour l'application de la présente délibération.

Intervention de Monsieur DUFLOT :

Monsieur DUFLOT s'associe évidemment à l'hommage rendu par Monsieur le Maire à Jacques DELORS. Il souhaite dans son allocution rendre hommage également à celui qui les a quittés dans la nuit de jeudi à vendredi, juste parmi les justes, Robert BADINTER. Jacques DELORS et Robert BADINTER étaient de la même génération, luttant contre les nationalismes pour faire émerger une Europe démocratique des peuples et des consciences. De tempérament et de parcours différents, ils étaient mus tous les deux par une rigueur morale, une intransigeance sur les valeurs, une honnêteté et une sincérité exemplaires. Dans le droit fil du vote sur l'abolition de la peine de mort, le 9 octobre 1981, la décision prise en 1982 qui marque sans doute leur convergence est le droit accordé à tout citoyen français qui s'estime injustement condamné ou débouté par les tribunaux nationaux de saisir la Cour Européenne des Droits de l'Homme. L'Europe à travers ce droit de nature supranationale donné à tous, est consacrée dans son essence même. Un souvenir plus personnel : jeune directeur pénitentiaire, Monsieur DUFLOT évoque qu'il a accueilli le 8 juillet 1981 à la prison de Bois-d'Arcy, Robert BADINTER pour sa première visite en établissement après sa nomination comme Garde des Sceaux. Monsieur DUFLOT se souviendra toute sa carrière de son regard perçant, toujours en quête de vérité, de l'écoute attentive que monsieur BADINTER accordait à la parole d'autrui, de sa force de persuasion et de conviction. Ce fut pour lui un honneur de servir sous ses ordres durant cinq années.

Pour le monde carcéral, Monsieur BADINTER prit un certain nombre de décisions qui impactent encore aujourd'hui le quotidien des détentions, parmi celles-ci, la suppression des parloirs avec dispositif de séparation, la fermeture des quartiers dits de haute sécurité, le droit de disposer de la télévision en cellule. Une personne détenue, bien que privée de libertés, doit être considérée comme un citoyen à part entière. En tant que Ministre de la Justice, il mettra en exergue l'abandon des juridictions d'exception et la fin du délit d'homosexualité, cette aberration humaine et juridique encore en vigueur à l'époque. Monsieur DUFLOT rappelle que l'on retient surtout son combat décisif pour l'abolition de la peine de mort, combat qu'il incarna tout au long de sa vie comme avocat, comme Ministre, comme militant infatigable de cette noble cause. La source de ce combat, Monsieur BADINTER l'a maintes fois exprimé, se résume ainsi : « ceux qui croient à la force dissuasive de la peine de mort méconnaissent la vérité humaine ». Tout est dit.

Monsieur DUFLOT évoque un autre souvenir : quand Klaus BARBIE en 1983 est arrêté puis extradé en France, Robert BADINTER insiste pour qu'il soit incarcéré à la prison de Montluc dans une cellule similaire à celle occupée pendant l'occupation par Jean MOULIN comme symbole d'un juste retour des choses, comme une victoire posthume de ce héros de la Résistance sur la barbarie. Cette prison que Monsieur DUFLOT a dirigée de 1995 à 1999 est devenue un lieu de mémoire remarquable qui retrace cette triste période de notre histoire.

Robert BADINTER a combattu sa vie durant le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination qui sont une atteinte intolérable aux droits et à la dignité des hommes. Il était inquiet pendant les dernières années de sa vie de voir dans de nombreux pays, en particulier dans le nôtre, resurgir des idées nauséabondes et la progression de l'extrême-droite, comme si les leçons de l'histoire avaient déjà été oubliées. Notre

responsabilité désormais est de poursuivre ses combats à la fois pour l'abolition universelle de la peine de mort, 40 pays sur 198 aux Nations Unies et non des moindres ne l'ont pas adopté, et pour le refus de toute forme d'oppression des peuples et des individus. Son exemple doit nous inspirer autant qu'il nous oblige. Robert BADINTER a fait l'histoire contemporaine, l'histoire tout court. Il est à tout jamais la conscience de la France et la grandeur de la gauche. Monsieur DUFLOT assure que toute notre reconnaissance lui est acquise.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DUFLOT pour son intervention.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ propose plutôt qu'un grand discours de se lever et de faire une minute de silence en la mémoire de ce grand homme.

Minute de silence.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité, dénomme le boulevard de l'Europe « boulevard de l'Europe – Jacques Delors » et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour l'application de la présente délibération.

Messieurs PYL et SINANI s'abstiennent

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMISSION MUNICIPALE, MODIFICATION DE COMPOSITION (N° 2024/007) :
Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'afin de mener à bien leur ambition de développer à Ronchin de plus en plus d'occasions de se retrouver lors de moments conviviaux qui font le ciment de l'humanité, il a proposé lors du dernier Comité Social Territorial d'acter la création d'un nouveau service événementiel rattaché au service communication et intégrant le service protocole. En toute logique, le 29 janvier dernier, il avait donc signé un arrêté de délégation correspondant à Madame AMMEUX-MINGUET. C'est la raison pour laquelle il demande aujourd'hui de modifier la liste des membres de la commission pour une ville dynamique afin d'y intégrer Madame AMMEUX-MINGUET en tant que titulaire, selon l'annexe présentée. Il procède à la lecture de l'annexe.

Titulaires :

J'aime Ronchin : Bernard DOUTEMENT, Hubert GOOLEN, Jérôme MALFAISAN, Aurélie AMMEUX-MINGUET.

Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie GPSE : Massinissa MECHOU EK, Damien KEBDANI, Stéphanie CAMBIEN-DELZENNE.

Ronchin l'écologie en commun : Raphaël VIAL.

Les Ronchinois.es Aux Commandes : Jean-François PYL, Cindy VANACKER.

Suppléants :

J'aime Ronchin : Nora MELLOUL.

Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie GPSE : Dominique PIERRE-RENARD.

Ronchin l'écologie en commun : Thomas BUSSCHAERT.

Les Ronchinois.es Aux Commandes : Mehdi SINANI.

Monsieur le Maire passe au vote.

Monsieur KEBDANI évoque un amendement avant de passer au vote.

Monsieur le Maire répond qu'il règle l'ordre du jour et l'ordonnancement donc il précise qu'ils y arrivent tout de suite après.

Monsieur KEBDANI indique qu'avant de voter sur la délibération, il faut voter sur l'amendement, mais que peut-être il se trompe.

Monsieur le Maire note qu'il se trompe peut-être aussi, mais qu'il sait reconnaître ses erreurs. Il propose de passer à l'amendement et de revenir après à la première délibération.

Intervention de Monsieur MECHOU EK :

Monsieur MECHOU EK remercie Monsieur le Maire pour son attention et son introduction pleine de bienveillance. Pour le Groupe Pour le Socialisme et l'Ecologie (GPSE), ils entendent également modifier leurs représentants dans certaines commissions. Monsieur DUFLOT devient suppléant en commission Finances, Madame Dominique PIERRE-RENARD devient suppléante en commission pour une Ville Habitable, Monsieur DUFLOT devient titulaire pour une Ville Apaisée, il devient suppléant pour la commission Ville en transition.

Monsieur le Maire le remercie pour son intervention. Il note que Monsieur MECHOU EK demande par son amendement de modifier la composition de quatre commissions sur six. Il se trouve que la délibération proposée propose de modifier la seule commission pour une ville dynamique. Elle est d'ailleurs intitulée « commission municipale, modification », au singulier. Il lui indique que sa demande dépasse donc l'objet de la délibération puisqu'il souhaite amender quatre commissions qui ne sont pas concernées par l'objet de la délibération. Un amendement aurait pu être étudié concernant la composition de la commission pour une ville dynamique, mais il se trouve qu'il ne souhaite pas modifier celle-ci. De plus, s'il comprend bien, et il pense comprendre, il désire modifier ces commissions afin d'y remplacer Messieurs Jérémy CADART et Alain PROST. Cela veut-il donc dire qu'ils ne font plus partie du GPSE ? Auquel cas, il leur faudra bien une place en commission en tant qu'indépendants. Cela veut-il dire qu'ils sont démissionnaires ? Auquel cas il précise qu'il n'a rien reçu à ce propos. Dans tous les cas, il l'invite à déposer une demande d'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil d'une délibération modifiant la composition des commissions, mais il précise qu'il aimerait tout de même connaître la

position des conseillers qui en seront exclus. Il n'y aura donc pas de vote sur sa demande. Il en revient à la commission municipale, modification de composition.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET annonce que Monsieur le Maire a indiqué qu'en CTP, il avait proposé la création d'un nouveau service. Elle aimerait savoir combien de recrutements cela représente en équivalents temps plein.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de création, simplement une réorganisation du service. Cela a été approuvé par le CST. Il souligne qu'elle a raison de poser la question.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 n° 2020/103 « Création des commissions municipales »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2021 n° 2021/127 « Commissions municipales, modifications de composition »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 n° 2023/108 « Commissions municipales »,

Le Conseil Municipal, à la majorité, modifie la composition de la commission municipale « pour une ville dynamique », selon l'annexe jointe.

Mme CELET, DRAPIER, HUC, PIERRE-RENARD et Messieurs DUFLOT, FLEURY, KEBDANI, LAOUAR, MECHOUK, SINANI, VIAL s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° 2024/008) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux élus que comme chaque réunion obligatoire du Conseil, il se doit de rendre compte des décisions prises dans le cadre de la délégation confiée par la délibération n° 2023/146 du 11 décembre 2023.

Concernant les marchés publics passés en procédure adaptée, il annonce le marché de fourniture et de pose d'équipements urbains tels que des potelets attendus par certains riverains. Maintenant que ce marché est passé, ils vont pouvoir être installés, comme il s'y est engagé. Il s'agit également de l'organisation de séjours scolaires pour la période 2024-2027, de fourniture de papier ainsi que de fourniture et pose d'équipements de cuisine pour les restaurants scolaires, des chariots, lave-vaisselle, armoires réfrigérées, fours, tables lave-linge et sèche-linge.

Concernant les décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire informe le Conseil avoir signé les conventions de mise à disposition avec les jardins ouvriers, les jardins partagés et l'Établissement Français du Sang.

Madame DRAPIER souhaite avoir une précision sur l'achat de deux lots auprès de l'association ARTES, savoir si le séjour était à Ambleteuse ou sur un autre endroit du littoral. Elle indique qu'habituellement sont faits des achats par groupe scolaire et par année scolaire. Il est effectué un achat sur plusieurs années donc elle demande si cela est en lien avec les projets éducatifs des groupes scolaires et en lien avec le projet éducatif du territoire.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ indique répondre en l'absence de Monsieur SOLER. Un marché a été fait sur quatre ans pour plusieurs raisons. D'abord, parce qu'il est de plus en plus difficile de trouver des structures qui peuvent accueillir des séjours et donc il faut aussi s'y prendre bien en amont et cela permet aussi de faire des économies d'échelle et donc d'avoir une meilleure qualité de prestations pour un prix équivalent. Dans ce marché, il y a beaucoup de marges de manœuvre possibles pour les équipes enseignantes pour adapter ce qui est fait pendant le séjour. Cela permet d'avoir un cadre, un lieu, une organisation, mais Vincent SOLER a fait attention à ce que les équipes éducatives puissent justement adapter le projet de séjour en fonction de leurs projets éducatifs, précise-t-elle. Elle ne répondra pas pour Ambleteuse parce qu'elle ne sait plus où c'est.

Monsieur le Maire complète ce qu'a dit Madame LECLERCQ et note que ce qui est très important est le choix de la structure avec des activités proposées, mais aussi à ce que les équipes pédagogiques puissent adapter les activités en fonction des demandes des enseignants, des parents. Il n'est pas question d'avoir sur trois ou quatre années le même séjour qui se déroule dans les mêmes conditions. Ils sont très vigilants à ça. Ils demandent aussi des projets innovants, des projets intéressants. Être dans le Nord coûte moins cher. Il est important de savoir qu'il y a de moins en moins d'organismes qui répondent aux appels d'offres. Le choix est un petit peu limité. Ils travaillent avec l'association ARTES depuis de nombreuses années. Ce n'est pas loin. Les parents ne sont pas toujours d'accord d'envoyer leurs enfants à 500 ou 600 km donc toutes les conditions sont requises pour que les séjours se déroulent bien. Il insiste bien sur le fait que l'équipe pédagogique est bien maître de son projet pédagogique. Le projet pédagogique est rédigé par les enseignants, validé par le directeur puis après par l'inspecteur de départ, l'inspecteur d'arrivée. Cela prend beaucoup de temps. Il sait que les enseignants et les directeurs des écoles sont tout à fait capables de remplir comme il se doit les documents. La question était intéressante et il espère que la réponse les satisfait.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023/146 du 11 décembre 2023 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 11 décembre 2023 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal, prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (N° 2024/009) : Madame LECLERCO

Le Rapport d'Orientation Budgétaire propose une base au Débat d'Orientation Budgétaire qui aura lieu dans quelques instants. Elle indique qu'ils ont tous été destinataires d'un rapport documenté et chiffré, rédigé grâce à l'aide précieuse des services et en particulier celle de Madame Anaëlle DEPLET, Directrice des Ressources, qu'elle se permet au nom de Monsieur le Maire et de ses collègues de remercier pour ce travail conséquent, préalable au vote du budget, le DOB, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Bien que n'étant pas suivie d'un vote et n'ayant aucun caractère décisionnel, une délibération prend acte de sa tenue afin d'informer le représentant de l'État du respect de la loi. Il est une formalité substantielle au vote du budget. Le Débat d'Orientation Budgétaire est une discussion autour des actions menées et à venir sur les composantes du budget communal. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en matière de fonctionnement que d'investissement. Ainsi, il permet d'informer sur l'évolution de la situation économique de la collectivité, de présenter dans les grandes lignes une situation financière de l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments bilantiels rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du prochain budget primitif. Cependant, il ne s'agit pas d'anticiper le compte administratif qui sera présenté en avril, car certains éléments doivent encore être consolidés avant de connaître les montants définitifs. S'il participe à l'information de l'ensemble des élus de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Il est un exercice de transparence envers tous les administrés. Ce document sera d'ailleurs mis à disposition des Ronchinois qui souhaiteront le consulter soit sur le site de la Ville, soit à l'accueil de la mairie. Pour l'année 2024, le vote du budget interviendra lors du Conseil Municipal du 8 avril prochain. L'année dernière, à l'occasion de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, elle avait terminé son propos par la phrase suivante « Vous l'aurez compris, construire notre budget pour 2023 ne sera pas aisé ». Elle ne leur avait pas menti. En effet, suite à la non-adoption du budget avant la date du 15 avril, consécutif à un vote de blocage des élus d'opposition, le budget a été réglé par arrêté du Préfet. Conséquence de ce processus d'adoption, le compte administratif doit être adopté avant le budget primitif de l'exercice suivant. Ainsi donc, pour l'année 2024, le vote du budget interviendra lors de la même séance que le vote sur le compte administratif 2023, lors du Conseil Municipal prévu le 8 avril prochain. Cela permettra d'y intégrer directement les résultats des exercices antérieurs, sans nécessiter de budget supplémentaire. Ce budget prévisionnel pourra, comme habituellement, être ajusté en cours d'année par voie de décisions modificatives. Si le budget qui intéresse ici est celui de la commune, il s'inscrit dans un contexte national et même

mondial, marqué notamment par les conséquences de la guerre menée contre l'Ukraine par la Russie. Parmi les nombreuses répercussions de ces événements, leurs impacts économiques sont majeurs sur les budgets des collectivités locales. En effet, dans notre pays, l'inflation s'établirait sur l'année 2023 à 5,7 % après une année 2022 déjà record. Cela signifie qu'ils doivent prévoir un montant plus important de dépenses s'ils souhaitent réaliser les mêmes achats que les années précédentes. L'inflation devrait se stabiliser à partir de 2024. Les budgets 2024 des collectivités territoriales vont donc devoir être bâtis comme en 2023, dans un contexte de hausse mécanique des dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, ce qui réduira leur capacité à dégager des marges de manœuvre pour financer des emprunts qui eux, coûteront toujours plus cher. En matière de recettes, le Gouvernement a annoncé une diminution de la dotation globale de fonctionnement. En revanche, les ménages verront automatiquement leur imposition locale augmenter du fait de l'indexation de la valeur des bases locatives sur l'indice des prix à la consommation harmonisée établi à 3,8 % en novembre 2023. En parallèle, des fonds d'aide à l'investissement pourront être sollicités par les communes. Comme la majorité des communes françaises, Ronchin a vu ses dépenses augmenter en 2023, notamment en raison de l'inflation et des mesures gouvernementales en faveur du personnel : hausse du SMIC, revalorisation de carrière, attribution de points supplémentaires. Si l'équipe municipale se réjouit de voir le travail des agents mieux valorisé, il est important de préciser que ces mesures ont été décidées sans concertation et n'ont fait l'objet d'aucune compensation à l'égard des communes. Pour la ville, cela se traduit en 2023 par une hausse de plus de 180 000 € des dépenses de personnel dont la part passe à 61 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces mesures seront évidemment à financer sur la totalité de l'année 2024 et il faudra y ajouter une somme estimée à 80 500 € dédiée à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat que le Maire et son équipe ont décidé de verser aux agents pour un montant allant de 100 à 400 € par agent. Ce point sera vu plus tard. Le budget de l'année 2023 avait été construit sur la base d'un encadrement des dépenses de fonctionnement des services afin de pouvoir prévenir les dérives liées à l'inflation. Pour l'année 2024, la majorité municipale souhaite poursuivre les actions engagées, tout en impulsant une nouvelle énergie pour la seconde partie du mandat avec les priorités suivantes : améliorer le cadre de vie des Ronchinois et développer les actions de tranquillité publique, renforcer le lien entre les habitants et dynamiser la ville en créant de nouveaux temps forts, de rencontres et de festivités pour toutes les générations, consolider le bien-être des agents de la collectivité et favoriser l'épanouissement de chacun des Ronchinois. De ce fait, il est prévu de proposer au budget primitif une hausse des dépenses de fonctionnement d'environ 6,7 %. Et cette hausse tient compte des efforts d'économie de fluides. Elle aurait été encore plus importante sans cela. Pour financer ces dépenses, ils peuvent compter sur des recettes qui proviennent majoritairement des impôts et taxes, mais aussi des dotations et pour une petite partie, des produits des services, c'est-à-dire les tarifs payés par les Ronchinois. À ce propos, elle signale une erreur en page 15 du Rapport d'Orientation Budgétaire : il ne fallait pas lire 19,8 %, mais 1,98 % concernant la progression prévisionnelle des recettes issues des services. Les recettes globales de l'année 2023 sont évaluées en baisse d'environ 300 000 € par rapport à l'année 2022. Ils le savent, quand les dépenses augmentent, mais que les recettes ne suivent pas au même rythme, on parle d'effet ciseaux. Le graphique en page 15 illustre cette tendance qui voit se rapprocher les courbes de dépenses et de recettes au risque qu'elles ne se croisent, ce qui signifierait que les dépenses ne sont plus couvertes par les recettes. Pour l'année 2023, la conséquence est que l'épargne de gestion diminue fortement. Pour mémoire, l'épargne de gestion doit d'abord couvrir le montant des annuités d'emprunt avant de pouvoir servir à autofinancer des nouveaux projets d'investissements. Il ne s'agit pas, comme certains peuvent le croire ou en tous cas le dire, d'un bénéfice ni même d'une sécurité. Il s'agit d'une obligation. Ils ont pu voir en pages 25 et suivantes les éléments concernant la dette. Comme ils le savent, la commune est peu endettée. Elle rappelle qu'il ne s'agit pas d'un manque d'ambition en matière d'investissements qui sont la seule dépense pour laquelle une

commune peut avoir recours à l'emprunt, mais bien d'une nécessité d'assurer la soutenabilité sur le moyen et long terme au regard de la rigidité de la section de fonctionnement et de sa capacité à absorber de nouveaux remboursements d'intérêts. Il s'agit également d'être réaliste quant à la capacité de portage du service technique dont la charge de travail est déjà importante. Pour augmenter les recettes de fonctionnement, ils devront donc compter sur les recettes provenant de la fiscalité qui représentent plus de 70 % des recettes réelles de fonctionnement. Avant même toute augmentation éventuelle du taux d'imposition, c'est la revalorisation des bases au niveau national qui produira mécaniquement une augmentation du produit de la taxe foncière perçu par la commune. Il est probable qu'ils soient contraints, pour parvenir à l'équilibre budgétaire, de compléter cette hausse des bases par une hausse du taux d'imposition. Ils sont conscients que l'ensemble des hausses des dépenses qui touchent la commune touche aussi les familles Ronchinoises. Pour elles aussi, l'énergie, l'alimentation, les achats du quotidien coûtent plus cher. Pour elles aussi, les taux d'intérêt lorsqu'elles veulent devenir propriétaires par exemple sont plus élevés. Il paraît donc être de leur devoir de manier cette hausse d'impôts avec mesure. Ils ne peuvent demander des efforts aux Ronchinois s'ils n'en font pas de leur côté. Leur défi pour 2024 sera également celui de ne pas pénaliser l'avenir de la commune et de continuer à investir. Ils souhaitent maintenir une enveloppe de plus de 540 000 € pour l'entretien des bâtiments communaux. Les projets financés par cette enveloppe seront priorisés selon les principes présentés dans la démarche de budget climatique. En dehors des priorités liées à l'hygiène et à la sécurité, ce sont en effet des projets favorables au climat qui sont retenus. Ils prévoient également d'investir environ 5 000 000 € par an durant les trois prochaines années pour des projets structurants.

Ces projets seront en partie financés par la recherche de subventions, le service des Finances de la commune étant très actif dans ce domaine. Cependant, ils devront également pouvoir dégager une capacité d'autofinancement et de remboursement d'emprunt supplémentaire puisque ce sont près de 2 000 000 € par an qui seront financés grâce au recours à l'emprunt. Ces marges financières doivent provenir de la section de fonctionnement. Ils devront donc en tenir compte dans la démarche budgétaire. Pour résumer, ils envisagent pour l'année 2024 une hausse de plus de 6 % des dépenses de fonctionnement et de plus de 30 % de dépenses d'investissement. Il s'agit bien de donner un nouvel élan à la commune en s'appuyant sur des ressources humaines et associatives pour améliorer la vie quotidienne des Ronchinois, tout en préparant l'avenir des générations futures.

Monsieur le Maire remercie et demande s'il y a des interventions.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Il remercie Monsieur le Maire de lui donner la parole et remercie également Madame LECLERCQ pour la présentation des orientations budgétaires qu'il n'a pas eu le loisir d'évoquer en récente commission des Finances et il le regrette sincèrement, le sujet n'ayant pas été mis à l'ordre du jour. Il souhaite s'adresser aux Ronchinoises et Ronchinois pour leur présenter les orientations politiques et budgétaires qu'ils ont développées dans leur propre rapport. Avant toute chose, il convient de rappeler en quoi consiste ce rapport. Un Rapport d'Orientation Budgétaire est un document structurant dans les travaux d'élaboration d'un budget primitif pour une collectivité. Si le CGCT impose que ce rapport contienne les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, il n'exclut nullement que soient également abordées et soumises à débat les politiques publiques menées et leurs évolutions nécessaires, leur pertinence et les choix politiques à opérer pour l'avenir. Dans ce rapport, au-delà des tableaux, chiffres et graphiques, doivent être présentés les engagements politiques concrets pris par la ville pour l'année à venir en prenant en compte les contextes internationaux, nationaux et locaux qui les impactent. Il ne peut y avoir d'exercice budgétaire réussi sans vision politique claire et d'avenir. Avant de présenter plus en avant la démarche qui aboutit à ce document porté par les

trois groupes, il tient à souligner que ce rapport a été établi sur la base des éléments financiers relatifs à la commune en leur possession. En effet, contrairement aux recommandations et aux dispositions du règlement intérieur, les élus minoritaires qu'ils sont ne disposent pas de la Vice-présidence de la commission des Finances, synonyme d'accès facilité aux informations financières de la commune. Aussi, ce rapport est réalisé sur la base des informations obtenues au fil des Conseils Municipaux et commissions municipales. Ils savent bien, comme Madame LECLERCQ l'a rappelé, que depuis plusieurs années, l'exercice budgétaire devient délicat eu égard à l'incertitude permanente qui semble durer. À la crise sanitaire se sont ajoutées des guerres en Europe et au Levant qui troublent un peu plus la ligne d'horizon déjà obscurcie par des guerres économiques menées par des puissances mondiales. En conséquence, notre ville affronte une situation sociale fortement dégradée par le retour de l'inflation qui pèse sur les plus précaires en raison d'une hausse massive sur les prix de l'énergie, les produits alimentaires pour lequel, hélas le Gouvernement trop attentiste, demeure dans les solutions apportées. Le choc de l'offre initiée depuis 2012 n'a pas permis le ruissellement des richesses et une amélioration du pouvoir d'achat, notamment celui des classes moyennes. Mais un accroissement hélas, s'est produit d'écart entre les plus riches et les plus pauvres de notre pays. En France, comme dans beaucoup de pays dans le monde, les riches sont de plus en plus riches tandis que les pauvres sont de plus en plus précaires. De plus, faute d'une volonté politique forte, notre pays souffre d'un déficit criant de solidarité nationale face à la crise du logement et à l'augmentation de la pauvreté, ce qui devrait de facto obliger notre ville à devoir assumer sur ces sujets une part plus importante de responsabilité.

Cela se manifesterait notamment par une action volontariste auprès des bailleurs sociaux pour garantir des logements salubres et des services d'actions sociales actives pour identifier et prévenir toute forme d'exclusion sociale. Pour cela, ils ne peuvent pas uniquement s'appuyer sur leurs partenaires, notamment associatifs, aussi investis soient-ils. Ils doivent mener une politique beaucoup plus volontariste pour assurer la dignité de toutes et tous. Si le tissu associatif est essentiel, ils ne sauraient raisonnablement faire reposer sur ses seules épaules et sa seule énergie un devoir impérieux de solidarité qui incombe avant tout à la puissance publique. On parlait de cette crise sociale qui affecte de plus en plus les personnes de facto les plus vulnérables et donc les plus exposées, mais qui impacte également les classes moyennes dont la peur du déclassement n'a jamais été aussi prégnante dans notre société. Le changement climatique se poursuit, s'accélère et impacte fortement notre commune avec une acuité accentuée. Il y a bien longtemps en effet que les bouleversements climatiques ne se cantonnent plus à un sujet global ayant des impacts uniquement à l'autre bout du monde, mais sont, hélas, devenus des éléments de notre quotidien qui faute de réactions à la hauteur des enjeux, vont continuer à s'aggraver. Ronchin doit prendre sa part et plus encore dans ce défi et mener de front un plan de neutralité carbone sans oublier de lutter sans relâche contre toutes les formes d'inégalités. L'écologie des petits pas n'est plus efficace si tant est qu'elle le fût un jour. En tant qu'opposition constructive, ils entendent ne pas se limiter à un simple rôle de commentateur d'un Rapport d'Orientation Budgétaire produit par la majorité J'aime Ronchin. Aussi, avec leurs moyens, ils ont réalisé leur propre ROB, mais pour cet exercice, il leur paraissait inconcevable de se positionner sans prendre en compte les aspirations des citoyens et citoyennes, car ils défendent depuis de trop longs mois que la parole leur soit rendue. C'est la raison pour laquelle ils les ont rencontrés afin d'échanger sans filtre, sans distance sur leur vision de la commune et sur leurs attentes afin que leurs réflexions enrichissent les leurs et in fine alimentent leur prise de position, à eux membres de la démocratie représentative. Il tient à leur renouveler ses remerciements pour leur confiance et la qualité des échanges. Ainsi, ce ROB n'est pas uniquement le travail d'élus de terrain, mais il est aussi un document riche des échanges qu'ils ont eus avec des personnes impliquées dans la commune sur plusieurs champs : sport, jeunesse, solidarité, démocratie participative, écologie, économie, etc., mais également avec plusieurs familles représentatives de la diversité de la commune, tant en termes de composition qu'en termes de ressources. Leur Rapport d'Orientation Budgétaire se concentre sur les besoins et aspirations des

habitantes et habitants de Ronchin avant d'envisager les moyens. Depuis trop longtemps, à Ronchin, un prétendu manque de moyens et de ressources apprécié sans aucune évaluation des besoins des habitantes et des habitants bride les initiatives et annihile toute ambition politique. À cela, ils veulent dire stop. En subordonnant la gestion politique à une gestion budgétaire frileuse, des éléments liés au bien-être, à l'équité sociale et à l'environnement ne peuvent être négligés trop longtemps. Leur approche se distingue donc en plaçant les habitantes et habitants de Ronchin au cœur des préoccupations budgétaires en privilégiant l'analyse des besoins avant les moyens. Toute planification budgétaire doit refléter les valeurs sociales, le respect de l'environnement et une vision équilibrée à long terme. Ce document articulé autour des contextes politiques, économiques, sociaux et écologiques révèle des orientations stratégiques ancrées dans la solidarité, la lutte contre le dérèglement climatique et le renouveau démocratique. En réorientant les priorités, ils visent à promouvoir des politiques publiques inclusives, une approche responsable des ressources et une gestion budgétaire alignée sur les aspirations et besoins des concitoyens et concitoyennes.

Leur Rapport d'Orientation Budgétaire inspire à être une feuille de route transcendant les considérations strictement financières et budgétaires pour construire un avenir harmonieux et durable pour la commune avec les axes stratégiques suivants : croire aux richesses humaines avec une révision complète de la doctrine visant à mieux prévenir et accompagner l'évolution des postes et des compétences, notamment avec des moyens accrus pour la formation des agents et des agentes, repenser les solidarités et notamment accompagner les aînés et leurs aidants dans la perte progressive d'autonomie, accroître sensiblement leur contribution contre le dérèglement climatique, faire du cœur de ville un quartier prioritaire dans toutes les politiques communales, lutter contre la pauvreté durable de certains concitoyens et concitoyennes et mettre en place des mécanismes permettant une réactivité d'aides pour les accidents de la vie qui peuvent survenir rapidement, ressusciter la démocratie participative et faire du citoyen et de la citoyenne un élément clé de la vie démocratique tout au long du mandat et pas uniquement à intervalles réguliers de six ans, mettre en œuvre une politique pour tous les jeunes, y compris les jeunes adultes. Il va laisser le soin à ses collègues de détailler leurs propositions sur certains de ces axes stratégiques. Afin de financer des actions durables pour répondre à ces chantiers qui visent à reprendre au défi d'une double urgence sociale et environnementale, notre commune peut s'appuyer sur des années d'excédent budgétaire et stratégie assumée de désendettement qui fut d'ailleurs l'unique boussole budgétaire pendant bien longtemps. Fort de leur bonne santé financière, comme cela a été encore rappelé, il est donc venu le temps de considérer l'emprunt comme une nécessité pour mener à son terme des projets structurants pour façonner le Ronchin de demain, un Ronchin humain et durable, faute de quoi il est mensonger d'affirmer développer notre commune, tout en maintenant une haute qualité de service public rendu au quotidien. Élus responsables qu'ils sont, ils ne sont pas en train d'annoncer des millions d'euros qui peuvent être sortis du chapeau du jour au lendemain, mais la construction d'un budget est une question d'ambition collective, de choix politique et de volontarisme. Il termine son propos en citant Alexandre DUMAS fils qui les invite à la sagesse concernant la place de l'argent dans la prise de décisions personnelles et politiques : « N'estime l'argent ni plus ni moins qu'il ne vaut : c'est un bon serviteur et un mauvais maître ». Il remercie pour l'attention.

Intervention de Monsieur VIAL :

Son intervention sera sur un point particulier de ce ROB : quelle contribution contre le dérèglement climatique ? Il est primordial de décliner concrètement la motion urgence climatique votée à l'unanimité des élus en 2020 et prendre la mesure de l'ampleur des enjeux et de l'urgence. Comme rappel, selon les données de l'observatoire européen Copernicus, pour la première fois, la planète a dépassé sur 12 mois consécutifs la barre des 1,5°C de réchauffement par rapport à l'ère préindustrielle. Il s'agit d'un nouveau rappel des profonds changements déjà apportés à notre climat mondial et auquel ils doivent maintenant s'adapter.

Mais ces changements peuvent être atténués par une baisse profonde et rapide des émissions de gaz à effet de serre. Tout d'abord, dans cette motion votée le 13 octobre 2020, il est inscrit qu'un plan d'urgence intégrant un échéancier et la nomination d'un délégué au suivi du plan seraient identifiés et présentés. Comme cela n'est toujours pas fait, ce sont des engagements à mettre en place urgemment. On ne peut se contenter de la communication d'un listing d'actions aux retombées jamais mesurées ou même pire, la justification d'une hausse des coûts d'investissement due à la prise en compte des aspects climatiques. L'évaluation est stratégique pour la réussite d'un véritable plan d'action de transition écologique. Ce plan doit être structuré soit par l'intermédiaire d'un volet adaptation aux changements climatiques, action de végétalisation par exemple et un volet atténuation, lui-même subdivisé en deux parties, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables. Soit en reprenant le plan d'action émanant de la convention citoyenne de 2020 à partir de grandes fonctions de vie des citoyens : se loger, se nourrir, se déplacer, consommer, produire et travailler.

Il est primordial que soit proposée une structuration cohérente des objectifs chiffrés, d'estimer l'état d'avancement, le chemin parcouru et les résultats des actions mises en place. Ils proposent une véritable vision politique. Ensuite, aujourd'hui, plusieurs points méritent une véritable amplification : un budget climatique revu à la hausse en intégrant de véritables actions innovantes, une politique d'encouragement à l'utilisation de mobilités douces, enjeu pour une qualité de l'air aujourd'hui très dégradée sur la commune, un conseil citoyen d'urgence climatique réellement écouté, une animation renforcée pour ces enjeux de transition écologique, la continuation d'une politique dynamique de végétalisation et en particulier des cours d'école, le développement de nouvelles initiatives en matière de développement et de production d'énergies renouvelables et la mise en valeur des actions menées par un partenaire associatif comme les jardins partagés dans le cadre ambitieux d'une politique de vie nourricière. Ils souhaitent faire transparaître une dynamique avec un véritable changement d'échelle en matière d'ambition. L'échelon municipal est le bon échelon pour agir, pour développer des initiatives et pour faire émerger des opportunités d'amélioration de la qualité de vie des habitants. Il ne faut pas rater cette occasion unique d'être exemplaire et d'apparaître comme une commune leader en la matière.

Intervention de Monsieur SINANI :

Il présente une partie du Rapport d'Orientation Budgétaire des trois groupes minoritaires intitulée « repenser les solidarités ». En ce sens, plusieurs pistes de réflexion se dégagent de l'analyse des besoins sociaux qui a été réalisée en 2021 sur la commune, entre autres redéfinir les modes de garde et d'accueil collectif des jeunes enfants, notamment pour les familles monoparentales et pour les parents en horaires atypiques. En matière de santé, il faudrait promouvoir des actions de prévention santé pour le quartier Comtesse de Ségur, quartier politique de la ville. Dans le cadre du contrat local de santé, prévoir de déléguer un médecin ou d'installer un cabinet médical secondaire. Concernant les loisirs, développer les loisirs accessibles aux femmes, notamment aux mères seules avec enfants. Explorer de nouveaux modes d'hébergement pour les seniors autonomes. Promouvoir de nouveaux modes d'accueil pour les seniors dépendants, l'EHPAD de Ronchin étant saturé. Développer les services d'accueil du public adolescent tant en termes de lieux que de temps d'accueil parce qu'on se rend compte que pour le public 12-25 ans, il n'y a pas grand-chose d'existant sur la commune. Il continue avec un point appelé « lutte contre la pauvreté à Ronchin ». Plus qu'ailleurs, à Ronchin, il faut lutter contre la pauvreté, car le taux de pauvreté global sur la commune est un des plus élevés de la Métropole Lilloise. En 2018, il s'établissait à 17 % et atteignait les 50 % sur le quartier politique de la ville. Dans ce cadre, il faudrait amplifier la réflexion et les actions de lutte contre la pauvreté avec les acteurs institutionnels et les associations solidaires. Une augmentation conséquente des moyens humains et financiers du CCAS, comme celle qui est effective dans les villes limitrophes, s'impose. Le taux de pauvreté particulièrement alarmant exige des mesures ambitieuses et ciblées, notamment en

direction des jeunes et des locataires. Il faudrait entreprendre des actions spécifiques pour renforcer l'accès à l'emploi, investir dans l'éducation et la formation, développer des programmes éducatifs novateurs. Ils doivent apporter tout leur soutien aux opérateurs de l'emploi du territoire et enfin, ils doivent s'engager à renforcer les filets sociaux en améliorant l'accès aux services sociaux et en renforçant les programmes de soutien financier et humain pour celles et ceux qui en ont le plus besoin.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Il précise qu'ils ne vont pas aborder l'ensemble des points qui sont dans leur Rapport d'Orientation Budgétaire, mais il leur semblait inconcevable d'avoir une discussion sur les orientations budgétaires et politiques de la ville, sans mettre l'accent tout particulièrement également sur le quartier prioritaire qui mérite mieux que deux phrases laconiques.

À force d'utiliser le terme consacré de quartier prioritaire voire de son acronyme QPV, ils en perdent parfois de vue le sens profond du terme prioritaire. C'est bien là l'enjeu pour ce quartier comprenant les résidences Comtesse, Condé, Jules Romain et Marcel Bertrand ainsi que quelques maisons individuelles qui représentent environ 10 % de la population de la ville. Concentrer prioritairement tous les efforts de la ville en termes de déploiement des politiques publiques bien sûr, mais aussi en termes de moyens financiers. Quelques mots d'abord donc sur la situation actuelle du quartier qui est source d'inquiétudes. En juin 2023, le Cabinet LE COMPAS a produit à la demande de la Préfecture deux rapports qui sont accessibles publiquement sur le site de l'IREV, l'un analysant les 91 QPV du département du Nord, l'autre les 27 QPV de la Métropole Européenne de Lille. Deux rapports qui sont extrêmement riches en enseignement, notamment pour le quartier prioritaire de Ronchin qui s'avère être le deuxième quartier prioritaire le plus pauvre de la MEL avec un taux de pauvreté en 2020 de 53 % contre 43 % en 2013 et avec 58 % des personnes qui vivent sous le seuil de pauvreté dans le quartier. Le niveau de vie médian s'établit à 1 105 € en 2020, soit seulement 22 € de plus qu'en 2013. C'est de très loin, la plus faible progression du niveau de vie médiant de tous les quartiers prioritaires de la Métropole Européenne de Lille. Si on s'intéresse à l'indice de développement des territoires qui est développé par le Cabinet faisant l'étude et qui mesure l'écart entre la France et chaque territoire du point de vue du développement économique, on constate que sur la période 2011-2019, le QPV de Ronchin fait non seulement partie des QPV dans lesquels l'indice s'est dégradé et non amélioré, mais plus encore, des 91 QPV du département, c'est dans le QPV de Ronchin que cet indice s'est le plus dégradé. Le QPV de Ronchin présente aussi d'autres particularités qui ressortent très bien de ces études, notamment c'est le quartier le plus jeune de la Métropole Européenne de Lille et il se rajeunit progressivement puisque 46 % des habitants ont moins de 25 ans et 31 % ont moins de 15 ans. Le QPV de Ronchin se distingue également par une proportion de population étrangère 26 %, la plus haute de la MEL et qui est surtout en constante progression, 214 % d'augmentation de population étrangère entre 2011 et 2019. Ces deux éléments, cet aspect très jeune et une forte proportion de population étrangère, sont évidemment des richesses générationnelles et culturelles pour le quartier et c'est la raison pour laquelle il les mentionne, mais ce sont aussi des indicateurs et des sources de fragilité pour les publics concernés. S'agissant de l'emploi qui est aussi une question extrêmement importante et qui concentre habituellement et de manière presque plus spontanée les efforts notamment de l'État dans les quartiers prioritaires, dans le QPV, en 2019, 43,7 % des 15-64 ans sont sans emploi avec un écart de 11,4 points entre le taux d'emploi des femmes et le taux d'emploi des hommes, en défaveur des femmes, comme dans la plupart des quartiers prioritaires. Il dit la plupart, car quelques quartiers prioritaires font exception avec un taux d'emploi des femmes supérieur à celui des hommes. 27 % des habitants du quartier occupent par ailleurs un emploi dit précaire. Derrière cette appellation sont visés les contrats à durée déterminée, les contrats d'intérim, les emplois aidés, mais aussi les apprentis et stagiaires rémunérés. À titre de comparaison, ce taux d'emploi précaire est de 15 % à l'échelle de la

Métropole et de 14 % à l'échelle de la France Métropolitaine prise dans son entièreté. QUID de l'avenir et des perspectives ? Il convient évidemment de rapidement mettre en place des actions garantissant une amélioration de tous les aspects du quartier prioritaire de la commune, car le temps des demi-mesures est depuis longtemps dépassé. Bien sûr, des choses se font dans le quartier depuis plusieurs années et il tient évidemment à souligner l'investissement de l'ensemble des acteurs qui se mobilisent dans le quartier avec une pensée pour toutes et tous, mais peut-être plus particulièrement pour les agents du programme de réussite éducative et plus globalement pour les agents de la ville, mais également pour les partenaires qui accompagnent la ville dans les politiques menées et parmi ces partenaires, notamment le centre social qui est de très loin le partenaire le plus mobilisé dans le quartier. Il serait mensonger de promettre de tout changer en une année dans le quartier, mais les chantiers longs comme courts doivent débiter d'ores et déjà avec une feuille de route définie et impliquant l'ensemble des parties prenantes, notamment l'éducation nationale, les bailleurs sociaux, les services préfectoraux et les services sociaux.

Tout en œuvrant sur le long terme, il convient d'impliquer et d'agir avec les habitantes et les habitants de ce quartier pour améliorer progressivement leur cadre de vie, notamment. Ils avaient souhaité l'an dernier que soit mis en place un fonds de travaux urbains qui correspond à une forme de budget participatif uniquement à destination du quartier et financé à 50 % par la Région Haut de France. Les arbitrages ont balayé cette idée et l'opportunité n'a pas été saisie alors même que la Région avait accordé une validation de principe. Aujourd'hui malheureusement, les annonces faites au niveau régional préfigurent un désengagement progressif dans les QPV et rendent bien plus illusoire les possibilités d'un soutien régional sur ce dispositif qui pourtant permettrait d'apporter une solution à des besoins urbains de petite dimension. Ils souhaitent néanmoins qu'un dossier soit de nouveau monté auprès de la Région en ce sens et que la ville pèse de tout son poids pour rendre possible la réalisation et la mise en œuvre d'un tel dispositif. Au-delà, un élément extrêmement important : le contrat de ville qui est supposé applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 peine à se finaliser et les perspectives pour la programmation 2024 des actions menées dans le quartier sont extrêmement incertaines. Contrairement aux autres années, aucune lettre de cadrage n'a été élaborée par la municipalité à direction des porteurs de projets en raison d'une part de l'arrivée tardive de la lettre de cadrage État-Métropole, mais également d'un profond attentisme propre à Ronchin lorsque l'on peut constater ce qu'a été l'attitude d'autres communes voisines notamment. Aucune commission n'a pour le moment et alors que l'année est bien entamée, abordé la question de la programmation 2024. Dans ce contexte, leurs propositions et les vœux formulés s'agissant du quartier prioritaire sont les suivants : d'abord que la ville formule officiellement ses positions quant aux évolutions nécessaires du contrat de ville. Quant aux objectifs à atteindre, en tenant compte et en défendant les spécificités propres aux quartiers prioritaires de Ronchin. Que toutes les politiques municipales soient réévaluées précisément quant à la possibilité d'y intégrer un focus particulier relatif aux QPV. Il le mentionnait en introduction sur le caractère prioritaire de ce quartier que l'on a tendance à perdre de vue malheureusement. Et enfin que la ville propose une programmation en progression dans l'engagement financier pour la commune. Pour rappel, seulement 136 000 € en 2023 et en cela inclut les dépenses de personnel relatives au PRE et aux services politiques de la ville. Un engagement financier en progression avec des actions nouvelles et ambitieuses au plus proche des besoins identifiés, notamment dans l'ABS et dans le diagnostic commandé par l'État.

Intervention de Madame VANACKER :

Elle précise qu'elle va faire beaucoup plus court. Elle tient tout d'abord à féliciter les services pour la clarté de ce Rapport d'Orientation Budgétaire. Elle ne critiquera pas et laisse cet exercice à ceux qui sont devenus des experts. Elle ne hurlera pas non plus à l'austérité, au manque d'ambition, à la gestion boiteuse préférant le débat à la proposition pour l'intérêt

général. Elle constate qu'ils veulent garder un budget stable, pallier aux nombreuses augmentations pour le bon fonctionnement de la commune afin de préserver les services proposés aux Ronchinois. Comme beaucoup de communes, et cela semble inévitable, ils doivent lever l'impôt. Cette nouvelle recette permettra visiblement l'équilibre pour cette année 2024, mais pas de quoi changer la ville et rénover ses infrastructures vieillissantes. Elle tient à les mettre toutefois en garde sur le fait que l'impôt foncier est l'impôt le plus injuste, car il fait peser la charge communale à tous les propriétaires, quel que soit leur revenu du foyer. Selon l'INSEE, si l'on compare les écarts de revenus ou ceux du patrimoine, cette taxe pèse davantage sur les plus petits propriétaires que sur les plus riches. En effet, il apparaît selon l'étude que le taux d'effort des propriétaires modestes est bien plus élevé. Ces derniers consacrent 4 % de leur budget aux impôts fonciers contre 1,5 % pour les plus riches, d'où la nécessité de travailler sur des tarifs communaux plus élevés pour les plus aisés afin que chacun paie en fonction de ses revenus et de ses besoins. Trop augmenter les impôts plombra les budgets des personnes plus âgées, propriétaires de leur logement, le fruit de leur travail.

Le minimum vieillesse s'élève à environ 900 € et cette somme devient plus qu'insuffisante pour subvenir aux besoins du quotidien, laissant des vies et des logements se dégrader par manque de moyens. Cela plombra également les budgets des jeunes propriétaires qui se libèrent de cette charge financière pour payer les études de leurs enfants, devenues très coûteuses, mais indispensables pour leur assurer un avenir. Enfin, tous les locataires seront touchés indirectement par une hausse de la taxe foncière, car dans la vraie vie, les propriétaires répercutent cette augmentation dans les loyers et charges. Comme Monsieur le Maire l'annonçait lors de ses vœux à la population, il est proposé plus de sécurité, de la propreté et de l'événementiel. Une proposition attendue par de nombreux Ronchinois. Elle compte donc sur eux pour que cela se fasse vraiment et que ce ne soit pas encore une annonce qui ne verra pas le jour. À son avis, l'investissement reste faible. Nos infrastructures vieillissent et sont entretenues en surface alors qu'elles mériteraient une rénovation complète voire une restructuration pour remplir des engagements économiques, écologiques et sociaux. Leur démographie augmente et les modes de vie changent. La MEL a annoncé jeudi dernier le nombre de demandes de logements sociaux qui s'élève à 62 000 soit une moyenne d'environ 700 logements par commune. Alors visiblement, ils n'auront pas le choix de construire dans les années futures même si chacun d'entre eux veut préserver de la verdure et des espaces de tranquillité. Ils sont tous d'accord pour reconnaître qu'ils ne peuvent pas accepter que des gens vieux ou jeunes dorment dehors ou encore dans une salle de sport, comme ils ont pu le voir dernièrement à la salle Couderc. Même s'il était indispensable de mettre à disposition la salle, c'est tout de même indispensable d'en arriver là. Elle demande s'il ne faudra pas revenir à l'essentiel du service public, prioriser les besoins des concitoyens, reconsidérer le patrimoine et rationaliser l'usage de ces bâtiments devenus trop coûteux pour faire en sorte de générer des économies de fonctionnement dans une période d'inflation et d'interrogation sur l'avenir. Les économies permettraient la création et le maintien des emplois. La possibilité d'emprunter davantage pour construire le Ronchin de demain avec plus de culture et encore plus de solidarité.

Intervention de Madame AMMEUX-MINGUET :

Notre ville se partage comme elle se vit ensemble. C'est une vraie promesse que l'on se fait pour les mois à venir. Ils souhaitent que sur Ronchin, il existe de plus en plus d'occasions de se retrouver, de faire la fête, de s'émerveiller, de créer du lien surtout entre tous les habitants et donc de vivre des moments forts ensemble. Ils veulent que Ronchin renoue avec des moments de convivialité qui cimentent les liens entre tous. Ils veulent dynamiser et valoriser la ville. C'est dans ce but qu'a été monté en ce début d'année le service événementiel, service qui mettra tout en œuvre pour redonner à Ronchin une image de ville animée, conviviale et vivante. Ce service a été naturellement rattaché au service

communication et à celui du protocole et compte maintenant cinq agents motivés et débordant d'idées. Ils ont déjà entamé cette mutation avec la cérémonie des vœux 2024 qui a été l'acte fondateur de cette nouvelle ambition. Ils travaillent d'ores et déjà sur l'invention de nouveaux formats, sur la conception de propositions innovantes et différenciées. Ils conserveront bien sûr le principe d'événements qui fonctionnent bien en y intégrant des nouveautés. Ils regrouperont des temps forts pour enclencher de nouvelles synergies. Bien évidemment, ils intégreront autant que possible à cette démarche le tissu local, les associations, les commerces, les acteurs du territoire ainsi que les instances de démocratie participative. Ils retrouveront avec cette programmation événementielle annuelle de nombreuses fêtes populaires et des rassemblements heureux pour continuer de construire une vie ensemble.

Intervention de Madame DUROT :

Comme l'a dit Monsieur le Maire dans son discours, lors des vœux à la population, Ronchin est une ville solidaire, elle l'a toujours été.

Les actions qui seront mises en place en 2024 l'attestent. 2024 sera l'année des Jeux Olympiques et la programmation sportive sera enrichie pour permettre à chacun de s'approprier cet événement dans les épreuves de handball et de basketball qui se dérouleront au Stade Pierre MAUROY, voisin de Ronchin. Par ailleurs, des animations estivales, notamment à la piscine, seront prochainement présentées. Il est important de rappeler que les Ronchinois pourront continuer à bénéficier des nombreuses activités de l'école de musique, de la bibliothèque, de la ludothèque, de l'espace public numérique. Par exemple, le spectacle vivant sous toutes ses formes continuera à occuper une place importante dans l'offre culturelle avec une forte volonté de développer encore le rendez-vous de la fête de la musique. Le 6 février dernier a marqué l'installation et l'information du Conseil communal de concertation (CCC). Elle note que visiblement certaines personnes n'ont pas compris ces deux termes. Il succède aux comités de quartiers, affirmant la volonté municipale de développer le droit d'initiative en permettant à chacun de faire des propositions concernant toute la commune, pas seulement son propre quartier. Ils peuvent remercier les habitants volontaires qui seront, elle en est sûre, forts de propositions et d'initiatives. Ils peuvent compter sur Madame DELACROIX ainsi que sur la coordinatrice du CCC, Madame SACHET-DEBRABANT pour faire vivre la démocratie participative dans le respect de chacun. Ils peuvent également compter sur l'engagement des membres du Conseil Communal d'Urgence Climatique pour qui la transition écologique est au cœur de leurs actions. Elle tient particulièrement à les remercier pour le travail constructif et leur investissement. 2024 sera l'année de la mise en place de l'obligation à valoriser les biodéchets. La ville accompagnera les initiatives et la mise en place de moyens et compostage collectifs avec le soutien de la MEL. De nouvelles actions autour du savoir rouler à vélo seront également proposées. Sur le volet social, des actions autour du handicap, de la lutte contre les discriminations et de l'égalité femmes-hommes seront mises en œuvre par les services, sans oublier la politique de la ville. En 2023, 90 enfants ont bénéficié du programme de réussite éducative. Déterminée à agir sur l'égalité des chances des enfants habitant le quartier prioritaire, l'équipe municipale a fait le choix de maintenir ce dispositif essentiel. Des actions destinées à dynamiser ce quartier seront également développées. Ils peuvent également compter sur les plus de 100 associations que compte la commune. Des subventions annuelles sont accordées à celles qui en font la demande en fonction de leurs besoins de fonctionnement et de développement. Les services accompagnent le rayonnement et les projets portés par ces structures. Une priorité peut être donnée à celles ayant un nombre très important de Ronchinois. Le forum des associations en septembre prochain sera un temps fort pour que les associations culturelles, sportives et solidaires puissent rencontrer et échanger avec les habitants de la commune. La commune accompagne également le CCAS et le Centre Social de la Maison du Grand Cerf. Pour 2024, le niveau de financement de ces structures sera en hausse. Pour le CCAS, il s'agit

d'accompagner cette équipe dans la réponse aux besoins de la population. Pour le Centre Social, la nouvelle convention adoptée en décembre dernier prévoit une hausse de 7,1 % du financement par rapport à 2023. Certaines associations bénéficient également de la mise à disposition de locaux et de matériels. Mais que serait tout cela sans l'implication et l'engagement de nos 346 agents. Ils veilleront à une amélioration constante des locaux. Ils ont également entamé une étude de la rénovation de l'hôtel de ville qui est prévue au PPI. Monsieur le Maire a la volonté également d'octroyer aux agents une prime pouvoir d'achat exceptionnelle. Par ailleurs, l'accès à la formation demeure un axe essentiel de la politique RH. Pour ce faire, le plan de formation qui est dédié aux agents leur permet chaque année d'accéder à des formations qui leur permettent de développer leurs compétences et qualifications. Enfin, les agents peuvent compter sur l'Amicale du Personnel de Ronchin (APMR). L'APMR met en œuvre des initiatives visant à développer des activités culturelles ou de loisirs telles que des sorties, des voyages, le spectacle de Noël à tarif préférentiel. Et l'an dernier, une subvention de 55 000 € a été allouée pour la mise en place de ces actions. Oui vraiment Ronchin est une ville solidaire et personne ne peut dire le contraire.

Avant de poursuivre le débat, Monsieur le Maire souhaite rappeler quand même que la Vice-Présidence de la commission Finances est bien confiée à un membre de l'opposition. Il espère qu'ils ont bien compris.

Intervention de Monsieur DOUTEMENT :

Il remercie ses collègues de parler-vrai, de parler simple et d'exposer des projets et non pas de faire du « blabla » ou de s'écouter parler. Dans le cadre de ce Débat d'Orientation Budgétaire, il se permet d'intervenir sur l'amélioration du cadre de vie des Ronchinois et sur le développement des actions de tranquillité publique. Ceux qui ont assisté aux vœux du Maire, comme 450 Ronchinois présents, ont dû entendre une partie de ce qu'il va dire. À l'instar des communes de la Métropole, la ville entière est en train de basculer à 30 km/h, ce qui sans aucun doute favorisera la lutte contre la pollution atmosphérique et sonore, permettra aux cyclistes de se sentir en plus grande sécurité dans une circulation moins anxiogène et enfin permettra aussi aux piétons de mieux anticiper les dangers. Les trois axes métropolitains sont exclus de ce dispositif. D'autre part, ils n'ignorent pas que la Préfecture a validé l'implantation et déploiement de caméras de vidéoprotection sur la commune. Ces caméras aideront les forces de l'ordre à identifier les auteurs d'infractions. La police municipale n'est pas oubliée puisque ses effectifs se verront renforcés en 2024. Au niveau de la bridage environnement, ses tâches vont être accrues. Il lui faudra veiller à faire respecter les arrêtés qui concernent la taille des haies, l'entretien des fils d'eau, les horaires de sortie des containers à déchets et les déjections canines. Enfin, au niveau des écoles, afin de favoriser la sécurisation de leur accès lors de la rentrée et de la sortie des élèves, une installation de barrières à l'entrée des rues menant aux écoles Kergomard-Brossolette, Lacore-Ferry, Desbordes-Valmore et Guy Mollet est prévue. Voilà ce qui sera une réalité et pas de « blabla ». Il ne s'écoute pas parler, mais dit les choses, en 2024, pour l'amélioration du cadre de vie des Ronchinois et des actions de tranquillité publique prévues sur la ville.

Monsieur le Maire précise que 496 personnes étaient présentes aux vœux et non 476. Il souligne que Monsieur MECHOUEK était présent. Des sénateurs du Parti Socialiste étaient présents, des maires de la France Insoumise. On lui reproche d'être un peu trop près du maire de la France Insoumise voisine, pas de son camps, mais du côté d'en face. Il rassure qu'il ne prendra pas sa carte chez la France Insoumise. Il y avait aussi des conseillers départementaux d'Europe Écologie les Verts présents. Venir à ces vœux ne veut pas dire cautionner ce que fait le Maire. Pour la représentativité municipale des élus, il aurait souhaité que les membres de l'opposition soient un peu plus nombreux, mais ce n'est pas le souci. Le problème n'est pas

là. Il leur dit de se mettre en tête que près de 500 personnes sont venues aux vœux. Concernant la sécurité, il voit qu'ils sont étonnés. Ils ont une collaboration exemplaire avec la police nationale. Il l'a déjà dit au précédent Conseil Municipal. Il note que si cela ne les intéresse pas, ils peuvent parler d'un autre sujet, du prochain match du LOSC, etc. Il leur demande d'écouter un peu ce qu'il dit par rapport à la sécurité. Avec la police nationale, il y a une collaboration plus qu'étroite et ils ne travaillent pas en publicité, mais dans une collaboration très étroite qui porte largement ses fruits. Mais ce n'est pas Monsieur le Maire ce soir qui va expliquer ce qu'il est en train de se passer sur la commune ou ce qu'il va se passer. Il ne faudra pas que les premiers viennent se plaindre. Il y aura une commission. Ils ont tambouriné comme des enfants gâtés pour faire une commission sur la sécurité, la tranquillité publique. Ils ont eu la convocation. Il leur expliquera calmement, fermement ce qui va se mettre en place. Il rappelle quand même le programme qu'ils ont élaboré, et pour lequel l'opposition était avec eux, et leur rappelle ce qui venait en tête de ce programme. Tous ont adhéré à ce programme. Le thème premier était la sécurité, la tranquillité publique. Combien de fois des portes-à-portes ont été faits ensemble ? Peut-être pas Monsieur MECHOUK, mais Monsieur KEBDANI, ou d'autres, ou Monsieur DUFLOT.

Il entend qu'ils ont rencontré des gens, lui aussi rencontre des gens tous les mercredis. Que viennent-ils lui demander ? Plus de sécurité, plus de tranquillité, plus de propreté. La tranquillité est un droit. Après on ne peut pas être d'accord avec ce qu'il est en train de dire, mais quand on discute sereinement avec le maire d'une commune voisine, Faches-Thumesnil, sur la sécurité, sur l'idée de dire que l'on pourrait avoir une police municipale commune, travailler ensemble, il n'est pas question de politique. Il est simplement question de répondre aux attentes des habitants. Il essaie de répondre aux attentes de ses habitants, de faire du concret. Il les renvoie à des discussions du passé sur la vidéosurveillance ou sur l'armement ou sur l'extension. Il a souvenir d'une discussion avec Monsieur KEBDANI sur l'armement de la police municipale. Ce n'est pas à l'ordre du jour, mais il met en avant la sécurité, la propreté et la tranquillité, la solidarité. Les gens présents aux vœux étaient des gens avec des enfants, de toutes catégories sociales. C'est ça qui l'intéresse. 500 personnes ce n'est pas rien, mais il ne s'appuie pas sur ces 500 personnes. Des gens sont venus le voir en disant que ça se passe bien. Il ne bougera pas d'un iota par rapport à la sécurité. Avec la police nationale, ils sont sur la même longueur d'onde. Pas en public parce que des choses ne se disent pas en public. En commission, ils ont dû recevoir ou ils vont recevoir un document exceptionnel du Directeur de la Police municipale de Ronchin. Avant même de poser des questions, il les engage à relire tous les bulletins municipaux qui ont été consacrés à la police avec les missions de la police municipale, avec les missions de la police nationale et avec les objectifs fixés. Il est clair, il était Premier Adjoint sous l'autorité de Monsieur GEENENS. Du lendemain de son élection à la sécurité, il a fait une feuille de route de 25 pages et il l'applique et il continuera à l'appliquer. La différence entre eux est qu'il écoute, il a entendu ce qu'ils ont dit. Un Débat d'Orientation Budgétaire ne consiste pas juste à avoir les informations qui dégringolent comme ça. Ils reparleront aussi de ce qui se passera sur la Comtesse de Ségur. Son fonctionnement n'est pas de faire de la pub, de la représentation, c'est de faire de l'action. Il ne va pas sonner chez les gens avec une caméra pour filmer les gens qui sont dans le désespoir parce qu'ils ont un appartement qui est pourri. Il ne fonctionne pas comme ça. Il l'invite à voir cette vidéo où la misère constatée est utilisée. Il est peut-être sur une autre planète, mais il a bien les pieds sur Terre.

Intervention de Madame HOFLACK :

Dans le cadre du budget qui sera effectivement proposé, ils ont établi un plan pluriannuel d'investissement ambitieux, mais qui tient compte nécessairement des réalités économiques, elles existent, et qui reste tourné vers l'avenir et l'objectif de réduction de l'impact climatique. Outre des postes de dépenses récurrents et nécessaires comme l'entretien régulier du patrimoine communal, le budget participatif et l'agenda d'accessibilité qui arrive

doucement à son terme, ce sont des dépenses d'investissement d'environ 5 000 000 € par an qui sont prévues jusqu'à la fin du mandat et au-delà. Le chantier principal qui va pouvoir démarrer au printemps est celui de la reconstruction du multi-accueil Petits Bruants au champ du Cerf. Ce bâtiment qui sera vertueux sur le plan énergétique est amené à produire plus d'énergie qu'il n'en consommera. Ce sera également un lieu d'accueil exemplaire pour les petits Ronchinoises et les petits Ronchinois sur près de 500 m² permettant de créer trois places supplémentaires et créant des conditions de travail améliorées pour les personnels qui interviennent avec des espaces ouverts et modernes et un accès aux espaces extérieurs. D'autres investissements tout aussi importants et tenant compte des nécessités de rester tourner vers l'avenir et la préservation de la planète sont programmés. Un plan de modernisation de l'éclairage public de plus de 2 500 000 € sur trois ans sera lancé afin de poursuivre la maîtrise et la réduction des dépenses de fluides déjà entamées en 2023. Il ne s'agira pas seulement de changer des ampoules en LED pour se donner bonne conscience, mais bien de revoir le plan global de la ville concernant cet éclairage. Une étude sera lancée sur la rénovation thermique de l'hôtel de ville, l'un des bâtiments les plus gourmands en matière d'énergie.

Cette étude visera en premier lieu à faire de la maison commune un bâtiment moins énergivore permettant là encore de diminuer les dépenses de fonctionnement en fluides et réduisant d'autant l'impact climatique. Les travaux qui seront entrepris à la suite de cette étude amélioreront également les conditions de travail des agents et l'accueil du public. Ils entreprendront également les travaux de dépollution des espaces verts des écoles afin de sauvegarder le bien-être tant des enfants que des enseignants. Il faut veiller à entretenir au quotidien le patrimoine communal qu'il soit sportif ou scolaire grâce à l'enveloppe budgétaire intégrée chaque année au budget. Mais cette enveloppe qu'ils souhaitent maintenir à hauteur de 540 000 € est également affectée aux projets de préservation du patrimoine qui répondent aux ambitions du budget climatique. Ils n'oublient pas non plus l'église Sainte-Rictrude, patrimoine historique, fierté de la ville à laquelle ils sont attachés et pour laquelle ils lanceront également une étude aux fins de préservation et restauration. Ils continueront à veiller sur la piscine qui nécessitera également des travaux de mise en conformité et une attention particulière concernant sa rénovation énergétique. Ce plan pluriannuel d'investissement va donc bien au-delà d'une gestion courante au fil de l'eau, mais se donne pour ambition de construire pas à pas la ville de demain, tout en évitant de faire payer les moyens d'ambitions démesurées à ceux qui viendront après eux. Elle termine en se joignant aux différents remerciements adressés aux différents services de la ville pour la rédaction de ce Rapport d'Orientation Budgétaire et en remerciant plus particulièrement Monsieur CREPY, Madame HAQUIN et les agents des services techniques.

Monsieur le Maire note que chacun a eu la possibilité de s'exprimer.

Intervention de Monsieur DUFLOT :

Il y aurait beaucoup à dire sur la démocratie, la transparence dans cette ville, mais il voulait relever le problème de respect des règles et du droit. Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2121-12 et 13 et suivants, consacre le droit à l'information et à la communication des documents administratifs pour les élus, les conseillers municipaux en particulier. Dans la séance du 11 décembre dernier, le Conseil Municipal a adopté une modification de son article 6 du règlement intérieur sur les conditions de débats dans les orientations budgétaires. Cela vient d'être validé une nouvelle fois. L'article 6 du règlement intérieur aborde les conditions de débat sur les orientations budgétaires et reprend les termes de l'article L.2312-1 du CGCT. À cet égard, il s'agit de sa modification introduite : *« Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut à sa demande être consulté à la mairie par tout Conseiller Municipal dans les conditions fixées par le règlement*

intérieur. La consultation peut se faire auprès de la Direction Générale des Services durant les cinq jours francs précédant la séance aux jours et heures ouvrables après avoir pris rendez-vous. Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'Administration communale devra être adressée au Maire par écrit. Les informations seront communiquées au Conseiller intéressé dans les meilleurs délais. » Le 2 février dernier, à 10h49, il a adressé un mail à Monsieur le Maire, au directeur de cabinet, au directeur général des services et aux différents présidents de groupes pour demander la communication et la consultation de différents documents administratifs pour préparer le Conseil de ce jour. Dans sa réponse du 2 février à 14h55, le Directeur de cabinet a répondu : « *Monsieur DUFLOT, cher Pierre, j'accuse réception de votre demande de communication de documents administratifs en date du 2 février 2024. Conformément à l'article L.311-1 du Code des relations entre le public administration et de l'article L.2121-13 du CGCT, je ne manquerai pas de vous faire communiquer les documents sollicités dans les meilleurs délais* ». À la suite de cela, le 5 février, il a interpellé de nouveau les différents destinataires en remerciant la réponse positive sur sa demande de communication et de consultation en application des règles juridiques et administratives.

Il demandait qu'on lui fasse connaître les modalités pratiques qui lui permettraient d'en prendre connaissance. Il précisait ce qu'il en était exactement de la communication des marchés publics. Depuis, aucune consultation ni consultation ne lui a été permise. Ses questions sont simples : pourquoi n'a-t-il pas pu avoir accès aux documents demandés ? Pourquoi Monsieur le Maire s'est-il de ce fait soustrait aux obligations du CGCT qui lui incombent ? Pourquoi n'a-t-il pas respecté le règlement intérieur de la commune ? Cette modification était indiquée à la demande du Préfet donc il note qu'il fait fi de ses préconisations. Il souligne que Monsieur le Maire parle de transparence, mais quelle transparence peut-il y avoir dans un débat d'orientations budgétaires si le conseiller municipal qu'il est ne peut pas avoir accès aux documents ?

Monsieur le Maire indique que les réponses aux questions posées ont été faites.

Monsieur DUFLOT demande des précisions et indique qu'il n'a eu aucune communication des documents. Il verra la réalité.

Monsieur le Maire a toujours fonctionné avec transparence. Il a lu les réponses apportées et s'étonne qu'il ne les ait pas.

Monsieur DUFLOT demande sous quelle forme.

Monsieur le Maire répond en forme mail.

Monsieur DUFLOT indique que c'est faux.

Monsieur le Maire lui indique qu'il a cinq minutes, ils descendent dans son bureau et il lui donnera.

Monsieur DUFLOT indique qu'il doit avoir les communications avant.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien compris.

Monsieur DUFLOT note qu'il n'a pas eu cette transmission.

Monsieur le Maire note qu'il est toujours facile d'avancer des textes, des courriers. Il demande ce qu'il doit lui montrer. Les accusations faites sont graves.

Madame LECLERCQ précise un envoi aujourd'hui à 14h08 d'une centaine de pages.

Monsieur DUFLOT précise qu'il doit avoir la possibilité de consulter les documents.

Monsieur le Maire lui demande de ne pas dire qu'il ne les a pas eus. Il souligne une méthodologie classique d'affirmer qu'il n'a pas eu les documents. Il passera sur les documents reçus à 19h59 54 secondes et 30 dixièmes. Son courrier a été étudié par lui et les services. Il ne suffit pas d'appuyer sur un bouton et de dire dans les dix secondes, il me faut la réponse. Il lui demande combien de documents il a demandés.

Monsieur DUFLOT répond qu'il y en a sept.

Monsieur le Maire demande combien de pages cela représente, une centaine. Il note qu'il est d'accord avec sa demande, comme avec toutes les demandes que les uns et les autres peuvent avoir. Cela veut dire qu'à l'avant-veille d'un Conseil Municipal, on va dire stop, on arrête tout et puis on va répondre à la question de Monsieur DUFLOT. Les documents ont été envoyés à 14h08 et il aimerait bien que Monsieur DUFLOT prenne en compte que le document a été envoyé et de ne pas dire le contraire. Il lui demande de ne pas croire qu'il y a une stratégie. Il a posé les questions et sa demande a été prise en compte. La réponse a été envoyée. Il lui demande de ne pas dire qu'il ne les a pas reçus. Le débat d'orientations budgétaires est clos.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2312-1,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire et procède à un débat, lequel est retranscrit dans le procès-verbal de la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

REVERSEMENT À LA VILLE DES SOMMES DUES AU TITRE DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (N° 2024/010) : Madame DELACROIX

Le Centre Communal d'Action Sociale plus communément appelé le CCAS a reçu pour l'année 2022 une subvention globale de 622 984,54 € qui comprenait les subventions complémentaires pour la réalisation des actions du programme de réussite éducative. Le reste à charge du CCAS étant inférieur à la subvention exceptionnelle versée en 2022, celle-ci lui est réclamée. Son montant correspond à la mise à disposition du mi-temps coordination AJEL pour le poste de référent de parcours pour la période de septembre à décembre 2022 pour un montant de 6 303 €. Il faut y ajouter la somme de 3 890 € représentant la non-utilisation de la totalité des crédits versés sur les actions conduites en 2022 suivant le bilan annuel établi par le PRE. Il est demandé au CCAS de bien vouloir reverser la somme totale de 10 193 € non utilisée en 2022.

Intervention de Monsieur DUFLOT :

Il avoue qu'à la lecture de cette délibération, il a été un peu perdu dans les sommes qui étaient avancées. On parle d'une subvention de 622 984,54 €. Dans le cadre de cette subvention, s'il comprend bien, sont répertoriées la subvention du CCAS de 548 000 €, la subvention du PRE et la subvention de l'AGL. Il parle sous contrôle de sa collègue Madame DELACROIX. Ensuite, on parle du mi-temps de coordination AGL pour le PRE. Il demande ce qui appartient au PRE, à l'AGL et demande des précisions sur cette question.

Madame DELACROIX souhaite dire à Monsieur DUFLOT qu'il s'agit d'une obligation légale de réclamer cette somme non utilisée au CCAS, car l'État a également réclamé sa partie de subvention. Concernant l'AGL, ça s'appelle aussi le DREL. Dans le PRE, il y a une partie où le salaire de la coordinatrice est pris à 50 % par la ville pour faire le DREL.

Monsieur DUFLOT connaît le dispositif, mais il a posé une question simple. Dans cette somme globale, qu'est-ce qui correspond au CCAS et qu'est-ce qui correspond au PRE et à l'AGL ?

Madame DELACROIX répond qu'elle n'a pas le détail des 622 984 €, mais il y a une partie de subvention exceptionnelle qui était comprise dans cette somme.

Monsieur le Maire note que si ce n'est pas assez clair pour Monsieur DUFLOT, ils compléteront la réponse par écrit. Il invite Monsieur MECHOUK à faire tout haut ses commentaires.

Monsieur MECHOUK précisait à Monsieur DUFLOT qu'il fallait qu'il regarde ses mails.

Madame CELET indique qu'avec l'intervention de Monsieur DUFLOT et la réponse reçue de la majorité, cette délibération n'est absolument claire pour personne. Ça va être difficile de voter sur cette délibération.

Monsieur le Maire les invite à prendre leurs responsabilités, mais il donnera la réponse à Monsieur DUFLOT.

Madame LECLERCQ indique que cela a été vu en commission Finances.

Madame DRAPIER ne fait pas partie de la commission Finances, mais tout de même, elle rappelle aux concitoyens que les commissionnaires reçoivent les documents de commission avec un délai qui est quand même court, légal soit. Mais par contre, le temps de préparation de conseil lui permet de se rendre compte qu'ils ne comprennent pas le contenu, d'où le fait que parfois, effectivement, des questions soient envoyées avant le Conseil, mais ce n'est pas toujours le cas. Ils n'arrivent pas toujours à envoyer les questions par avance. Pour ce cas, ils ne comprennent plus à quoi correspond la somme globale et ce qu'ils viennent rechercher. Il leur semble qu'il y a un risque que la délibération soit mal interprétée, voire retoquée au niveau préfectoral. Ça les embêterait de devoir la revoter au prochain Conseil. Elle fait des propositions, car elle n'est pas en attitude de critique : elle propose donc de reporter cette délibération, mais elle précise que Monsieur le Maire est le seul à avoir la police de l'ordre du jour.

Madame LECLERCQ revient sur le temps de préparation et indique que cette délibération, en particulier, a été vue en décembre et ils ont eu un certain temps. Le montant de 622 984,54 € correspond à la totalité de la subvention versée pour le PRE. Ensuite, en ce qui concerne ce qui est repris, un poste embauché temps complet est subventionné, mais il utilise la moitié de son temps sur, purement, du PRE financé par l'État et l'autre moitié sur l'équivalent AGL ou DREL, financé par la commune. Sur ce qui a été financé pour l'année 2022, sur la part qui

incombe à la commune, AGL ou DREL, il y a eu une différence de 6 303 € qui a été versée en trop et qui doit être reprise. Sur les actions à proprement parler, des actions n'ont pas été faites en totalité, donc des crédits qui n'ont pas été utilisés en totalité et donc sur les actions, cela concerne 3 890 €. Cela lui semble plutôt clair. Elle propose de renvoyer un tableau du montant total décomposé en DREL et PRE. Pour cette délibération, elle avoue que tout lui paraît plutôt clair.

Monsieur DUFLOT précise à Madame LECLERCQ que les 622 000 € ne correspondent pas au programme de réussite éducative. Ils englobent la subvention du CCAS.

Monsieur le Maire passe au vote.

Madame DRAPIER indique qu'ils ne souhaitent pas participer au vote.

Monsieur le Maire recommence le vote.

Monsieur SINANI ne prend pas part au vote, comme Monsieur PYL.

Vu la délibération N°2022/038 « subventions aux associations – exercice 2022 »,

Vu la délibération N°2022/076 « Programmation Politique de la Ville 2022 »,

Vu la délibération N°2022/133 « Année 2022 – Subventions aux associations, attribution complémentaire »,

Pour l'année 2022, le centre communal d'action sociale a sollicité une subvention municipale pour permettre la bonne exécution des services rendus.

Ce montant a été attribué ainsi que des subventions complémentaires pour la réalisation des actions du Programme de Réussite Éducative (PRE), portant le montant total de la subvention 2022 à 622 984,54 €.

Toutefois, suite à la mise à disposition du mi-temps coordination ajel pour le poste de référent de parcours de septembre à décembre 2022, le reste à charge du CCAS, hors PRE, est inférieur de 6 303€ par rapport au montant de la subvention exceptionnelle versée en 2022.

De plus, à la suite du bilan annuel établi par le PRE pour l'exercice 2022, la Commune doit obtenir le remboursement de 3 890€ au titre de la non-utilisation de la totalité des crédits.

Il y a donc lieu de demander au CCAS le remboursement de l'indu perçu en 2022.

Un titre de 10 193 € sera émis au compte 7788.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte la délibération.

MM. et Mmes CELET, DRAPIER, DUFLOT, FLEURY, HUC, KEBDANI, LAOUAR, MECHOUK, PIERRE-RENARD, SINANI, VIAL, BUSSCHAERT, CADART, CAMBIEN-DELZENNE, PYL ne participent pas au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, AVENANT À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES CONCERNANT LE DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) (N° 2024/011) : Madame DUROT

Depuis janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie. La MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise des outils mutualisés. La précédente convention s'était engagée à vendre auprès de la société OFEE pour un volume minimum de 40 000 mégawatts/heures cumulés actualisés (cumac) à un prix minimal de 6,80 €. La convention proposée ce soir prévoit d'acter un nouveau partenariat avec la société HELLIO. L'offre de prix négocié et garanti est de 7,10 € bruts soit 6,77 € nets par MWh cumac généré. Il est proposé de prolonger l'adhésion de la Commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie en tenant compte des nouvelles modalités. Pour information, en 2023, ils ont perçu 4 221 €.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2002 n° 2022/059 "Renouvellement de l'adhésion de la Commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)",

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Ouvert à toutes les communes, ce dispositif mutualisé bénéficie à ce jour à la MEL, ainsi qu'aux 61 communes adhérentes et à la FEAL.

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2023, la MEL s'est engagée à vendre auprès de la société OFEE (Groupe LEYTON) l'ensemble des CEE générés dans le cadre de ce regroupement, et ce pour un volume minimum de 40.000 MWh cumac (mégawatts-heures cumulés actualisés) à un prix minimal de 6,80 € par MWh cumac, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE.

Sur la période 2022-2023, la MEL a ainsi valoriser 8.445 opérations d'efficacité énergétique, générant 90 329 MWh cumac pour une recette totale de 643 482 € dont 612 520 € reversés à 36 communes et à la FEAL (Fédération d'Électricité de l'Arrondissement de Lille).

Au terme d'un nouvel appel à manifestation d'intérêt, Le Conseil métropolitain en date du 20 octobre 2023 a validé la conclusion d'un nouveau partenariat financier avec la société HELLIO Solutions portant sur tous les CEE certifiés dans le cadre du regroupement métropolitain entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025. L'offre de prix négocié et garanti est de 7,1 € par Mwh cumac minimum, révisable à la hausse selon l'évolution du marché national des CEE. Par conséquent, les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,77 € par Mwh cumac généré.

La Commune est adhérente à ce service mutualisé, et a ainsi conclu avec la MEL une convention de prestation de service définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Afin de continuer à bénéficier de ce service, il est proposé d'adopter l'avenant ci-joint visant à intégrer ces nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025, et à prolonger la durée de cette convention en conséquence jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour mémoire, cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine comprenant notamment :

- le service de conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros,
- le contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant avec l'appui de l'ADEME tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prolonge l'adhésion de la Commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie en tenant compte des nouvelles modalités de valorisation financière pour la période 2024-2025 ;
 - autorise le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille l'avenant à la convention de prestation de service mutualisé ;
 - autorise la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ILEO POUR LE MAINTIEN DE LA FOURNITURE D'EAU DES FAMILLES EN DIFFICULTÉ (N° 2024/012) : Madame DUROT

Madame DUROT indique qu'il s'agit d'une nouvelle convention entre ILEO, la commune et le CCAS pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable par tacite reconduction. Initiée par la MEL, cette action vise à assurer l'accès à l'eau pour tous. Le programme prévoit une équipe d'ILEO en lien direct avec le CCAS, des lieux d'accueil, des solutions d'aide au règlement de factures, chèques eau et participation au Fonds de Solidarité Logement (FSL) et échelonnement de la dette, mais aussi à des actions de prévention et de sensibilisation aux économies d'eau. Cela était déjà initié au précédent mandat par Madame VERHAEGHE.

Intervention de Monsieur DUFLOT :

Monsieur DUFLOT précise qu'il a œuvré dans ce sens-là lorsqu'il était adjoint à l'action sociale.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER profite de cette délibération pour aborder trois points. Elle salue le rôle du CCAS et surtout ses travailleurs sociaux dans l'accès au droit des résidents Ronchinois. Elle souhaite aussi rappeler l'importance de l'accès à l'eau de qualité quand on voit les seuils de contamination augmenter pour que dans certaines régions, l'eau reste potable. Certaines entreprises se mettent à traiter en douce l'eau de source, voir aussi au niveau national le frein au plan Ecophyto. Le classement sans suite des plaintes des pisseurs volontaires dont elle fait partie puisque le juge estime qu'il n'y a pas d'impact vital imminent dans l'absorption de glyphosates via l'eau consommée. En dernier point, elle tient à rappeler l'importance de l'accès à l'eau qui est un bien commun vital, quel que soit son statut, sa condition, quel que soit où l'on vit, que ce soit dans un logement, que l'on soit SDF ou que l'on soit dans un bidonville ou dans un terrain vague.

Elle trouve qu'il est dommage qu'il n'y ait plus de fontaine d'eau publique potable pour, par exemple, remplir sa gourde, à proximité de lieux publics, de loisirs, comme la Plaine du Cerf ou le parc de la mairie. Elle espère que Monsieur le Maire continuera à s'impliquer et à soutenir les demandes d'accès à l'eau sur les terrains et à faire en sorte que la MEL prenne en charge l'accès à cette eau ainsi qu'en allant plus loin, la gestion des déchets. Il en va de la santé publique de tout un chacun à Ronchin et bien au-delà.

Madame DRAPIER dit pouvoir compter sur Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire passe au vote.

La Métropole Européenne de Lille en liaison avec les communes membres et leurs CCAS respectifs, souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et ce, en particulier, pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation précaire.

Le dispositif « Chèque Eau », destiné aux familles rencontrant des difficultés à payer leur facture d'eau, est étendu à l'ensemble de la délégation. La MEL sollicite donc la signature d'une convention entre ILEO, la Commune de Ronchin et le CCAS de Ronchin. Cette convention doit être signée afin de renforcer l'efficacité du programme « Eau Responsable » dont la convention a été signée en 2016.

Ce programme prévoit :

- un pôle solidarité au sein d'ILEO dont le rôle est d'être en contact avec les services sociaux des communes pour aider les personnes ne pouvant régler de bonne foi leur facture,
- des lieux d'accueil sur le territoire de la MEL.
- des solutions solidaires d'urgence avec les chèques eau et la participation au Fond de Solidarité Logement (FSL), d'assistance avec des facilités de paiement (échéanciers), et de prévention, en aidant les familles à se responsabiliser sur leur budget « eau » en mettant en œuvre des actions préventives par la sensibilisation aux économies d'eau des abonnés en difficulté de paiement.

La présente convention s'applique aux abonnés d'ILEO domiciliés sur le territoire de la Commune.

Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre du futur contrat de délégation pour la période 2024-2033. Elle sera renouvelée par période d'un an par tacite reconduction. Au 31 décembre 2033, date d'échéance du contrat de délégation, elle sera automatiquement transférée au nouvel exploitant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et à prendre toutes mesures pour sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE MÉTROPOLITAINE : RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DES RESSOURCES EN LIGNE (N° 2024/013) : Monsieur MALFAISAN

Monsieur MALFAISAN explique que, sur l'interface internet de la bibliothèque et de la ludothèque, ils ont peut-être vu apparaître dernièrement depuis octobre, une petite icône qui donne accès à la Bibliothèque Numérique Métropolitaine. (BNM). Depuis octobre 2023, la Commune de Ronchin bénéficie de ressources documentaires numériques constituées par les services de presse en ligne (Cafeyn), formation en ligne (Assimil et Skilleos) et de vidéo à la demande (Médiathèque numérique). Pour rappeler la temporalité de ce dispositif, 2022, la Commune a répondu à un appel à manifestation d'intérêt. Un dossier de candidature a été déposé en date du 26 août. Le service a commencé effectivement en octobre 2023 et

l'engagement de la commune commence donc dès qu'il y aura adoption en Conseil Municipal des règlements de mise à disposition des outils métropolitains. Le service est déjà en activité, mais il est demandé ce soir aux élus de bien vouloir émettre un avis favorable sur ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et prendre toutes dispositions pour sa mise en œuvre.

Intervention de Madame DRAPIER :

Madame DRAPIER revient sur la volonté de mutualisation de la police municipale avec la ville voisine. Elle demande ce qu'il en est de la mutualisation d'autres services comme par exemple une piscine ou une médiathèque.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Maire depuis le 4 mai, il y a beaucoup de dossiers. La mutualisation effectivement les intéresse énormément. La mutualisation peut être mise en place avec d'autres communes. Ça facilite l'amplitude des horaires, la mise en commun des véhicules. Concernant la piscine, il ne suffit pas que de la volonté municipale Ronchinoise, il y a aussi d'autres communes qui ne se posent pour le moment pas trop la question. Il renvoie au courrier qu'il avait pu adresser au Président de la MEL concernant un autre sujet. On peut aussi parfois essayer de « bousculer le cocotier ». Pourquoi une balayeuse serait sur une commune et pas sur l'autre ? Tout est possible. À son arrivée, il a précisé aux uns et aux autres d'être inventifs, originaux et à part de là, tout est possible. Quand il y a de la bonne volonté, cela permet beaucoup de choses. Mais la bonne volonté ne doit pas se situer simplement que du côté du Maire de Ronchin et de son équipe. Il faut aussi que les gens se bougent un peu. Il a d'excellents rapports avec les maires voisins. Ils peuvent compter sur lui pour les solliciter et voir ce qui pourrait être mis en commun pour le bien-être de tout le monde. Il souligne une remarque judicieuse. Il entend, ils en rediscutent et des décisions seront prises.

Il les encourage à passer à la bibliothèque municipale de Ronchin pour s'abonner à la Bibliothèque Numérique et après ils auront accès à cette Bibliothèque Numérique Métropolitaine qui est un outil exceptionnel. Cela permet d'avoir accès à toute la presse nationale, internationale et puis de pouvoir accéder à des livres que l'on n'a pas dans notre bibliothèque. Il note un projet exceptionnel donc il faut faire la publicité maximale.

Intervention de Madame VANACKER :

Elle souhaite ajouter que ce n'est pas que pour Canal +, car ce n'est pas accessible à toutes les populations. Cela fonctionne aussi avec des distributeurs internet et ADSL.

Monsieur le Maire la remercie pour la précision.

Intervention de Monsieur MALFAISAN :

Il indique qu'il n'y a plus besoin de Canal + ni d'abonnement Internet. Maintenant, il faut avoir la carte de la Bibliothèque Municipale et ils auront accès à Cafeyn gratuitement. Quand on voit le prix d'un journal, on se rend compte effectivement de la qualité de l'offre proposée à tous les Ronchinois.

Monsieur le Maire passe au vote.

La Commune de Ronchin a répondu favorablement à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt), proposé en juin 2022 par la Métropole Européenne de Lille en direction des communes disposant d'une bibliothèque municipale, concernant le projet de Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM) pour la période 2022-2025, et ayant pour vocation d'accompagner les communes partenaires dans la transition numérique au sein de leur bibliothèque.

La MEL propose aux communes éligibles à ce dispositif la signature du règlement de mise à disposition de la médiathèque en ligne de la Métropole Européenne de Lille et/ou le logiciel métier métropolitain.

La MEL assurera l'exploitation et la mise à disposition de ces outils à titre gracieux jusqu'en 2025.

Le règlement comporte les conditions d'utilisation du portail «A suivre...» sur lequel sont proposées les ressources en ligne et celles liées à l'utilisation du logiciel de gestion de bibliothèque d'intérêt métropolitain, ainsi que leurs annexes (Conditions générales de la société C3RB informatique, conditions générales d'utilisation des sites Cafeyn, Assimil, Skilleos, Médiathèque numérique).

Pour rappel, depuis octobre 2023, la commune de Ronchin bénéficie de ressources documentaires numériques, constituées par les services suivants : presse en ligne (Cafeyn), formation en ligne (Assimil et Skilleos) et vidéo à la demande (Médiathèque numérique). Tous les adhérents de la bibliothèque peuvent bénéficier gratuitement de ces ressources numériques qui complètent les ressources documentaires physiques.

La médiation numérique est présente dans le projet ; en effet, l'équipe de la bibliothèque est engagée dans la formation pour l'appropriation et l'utilisation de ces nouveaux outils afin de favoriser la montée en compétence numérique en bibliothèque, pour les adhérents mais aussi plus largement pour les habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dispositif et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et prendre toutes dispositions pour sa mise en œuvre.

Annexes :

Annexe 1 : Conditions Générales de vente et d'utilisation du SIGB métropolitain / Fournisseur C3RB

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation du service de presse en ligne Cafeyn

Annexe 3 : Conditions Générales d'Utilisation du service Skilleos et Conditions Générales d'Utilisation des e-méthodes Assimil / Autoformation CVS

Annexe 4 : Conditions Générales d'Utilisation du Service Médiathèque Numérique d'Arte VOD

Annexe 5 : Délibération n° 22C0045 du Conseil de la MEL en date du 25 février 2022, ayant pour objet la création de la Bibliothèque Numérique Métropolitaine (BNM) pour accompagner les communes volontaires dans la transition numérique au sein de leur bibliothèque.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LUTTER CONTRE L'INDÉCENCE DES LOGEMENTS ENTRE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE ET LA COMMUNE DE RONCHIN, AVENANT N° 1 (N° 2024/014) : Madame HOFLACK

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la MEL fait de la prévention et de la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités d'action. La MEL et la CAF ont conventionné afin d'organiser et de financer les contrôles de décence des logements. En 2023, ils avaient conclu avec la MEL une convention stipulant les modalités d'exercice de ces contrôles par la commune. Chaque diagnostic réalisé faisait l'objet d'un financement à hauteur de 75 €. Dans l'avenant à la convention soumis aujourd'hui, ce financement est relevé à 100 € par visite. Il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Intervention de Madame DRAPIER :

En tant qu'ancienne adjointe au logement, elle est assez sensible à cette délibération qui est dans la continuité de ce qui a été fait auparavant. Elle est contente de voir que les prix évoluent. Cela demande du temps et de l'investissement aux agents de la police municipale. Elle aimerait que, lors d'un Conseil Municipal, Madame l'Adjointe puisse faire un bilan des trois dernières années en termes de lutte contre l'indécence et pouvoir aussi faire part des avancées sur ces situations préoccupantes et de savoir où en est l'existence de la commission de lutte contre le logement indécet. Cela permettrait à Monsieur le Maire d'en faire la publicité auprès du député qui interpelle dans sa vidéo l'ARS, alors qu'elle a mémoire d'avoir présidé cette commission avec le service juridique. Les bailleurs publics étaient invités, les associations des habitants et surtout l'ARS. Elle pense qu'il serait temps de faire un point puisque, depuis trois ans, elle n'a pas eu loisir de pouvoir lire un bilan sur cette thématique.

Madame HOFLACK répond qu'elle le fera volontiers avec sa collègue, Madame MEBARKIA puisqu'elle a repris la partie indécence. Étant adjointe au logement, elle a toujours un petit œil également sur le sujet.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu le Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental, pris par arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 n° 2019/132 « Caisse d'allocations familiales, convention de partenariat pour la lutte contre les logements indécents »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2023 n° 2023/023 « Convention de prestation de service pour lutter contre l'indécence des logements entre la Métropole Européenne de Lille et la Commune de Ronchin »,

Depuis 2005, la Commune agit en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contre l'habitat indigne.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la Métropole Européenne de Lille fait de la prévention et de la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités d'action.

La MEL et la CAF ont conclu une convention afin d'organiser et financer les contrôles de décence des logements.

Sur le fondement de la délibération du Conseil Municipal n° 2023/023 susvisée, la Commune de Ronchin et la MEL ont conclu une convention qui stipule les modalités d'exercice de ces contrôles.

Par l'avenant à la convention proposé, joint en annexe, chaque diagnostic réalisé auprès du public cible fera désormais l'objet d'un financement à hauteur de 100 euros par visite, au lieu de 75 euros.

Pour rappel, les communes cofinancent le service par la mise à disposition du personnel et des moyens utiles et nécessaires à la réalisation des visites.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint et à prendre toutes dispositions pour sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public.

Monsieur le Maire fait reprendre la séance.

RAPPORT SOCIAL UNIQUE, COMMUNICATION (N° 2024/015) : Madame LECLERCQ

Madame LECLERCQ rappelle que la loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. C'est un outil de dialogue social qui a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité. Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à

la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le Rapport Social Unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante pour communication. Pour l'année 2022, ces données ont été présentées au Comité Social Territorial du 23 janvier 2024 qui a émis un vote favorable. Ils ont tous été destinataires de l'ensemble des données ainsi que d'une synthèse. Elle précise les éléments principaux. Les effectifs de la commune sont composés de 210 fonctionnaires, soit 61 % des effectifs. Les emplois permanents correspondent à tous les postes pourvus et à pourvoir en dehors des remplacements ponctuels. Les emplois non permanents concernent les contrats de courte durée pour accroissement d'activité, principalement pour la jeunesse, qui sont payés sur quota d'heures.

Dans les emplois permanents, les effectifs sont à peu près de 50 % situés dans la filière technique. Ces emplois sont à 75 % en catégorie C où le cadre d'emploi le plus représenté est celui des adjoints techniques. 90 % des fonctionnaires sur ces emplois permanents sont à temps complet alors que cela est plus équilibré pour les contractuels entre les temps complets et les non-complets. La pyramide des âges fait apparaître que la moyenne d'âge de la collectivité est de 46 ans, soit 52 % des agents situés dans la tranche de 30 à 49 ans. Pour comparatif, ce chiffre est moins important qu'au niveau national où selon le dernier rapport de l'état de la fonction publique, la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique pointe le vieillissement toujours plus important des agents territoriaux en poste. Ils seraient 49 % à être âgés de 50 ans ou plus. En 2022, 28 arrivées d'agents permanents et 30 départs, soit + 29 % de fonctionnaires. S'il n'y a eu aucune évolution par voie de concours ou examen professionnel, 10 agents ont tout de même pu bénéficier d'un avancement de grade et 42 d'un avancement d'échelon. Deux sanctions disciplinaires ont été prononcées en 2022, toutes deux envers des hommes titulaires. Sur le budget, les charges de personnel représentent 63,06 % des dépenses de fonctionnement, dont plus de 159 000 € d'heures supplémentaires. La part du régime indemnitaire dans les rémunérations n'a pas pu être intégrée aux données du RSU, ce qui fausse l'analyse rendue. Cela sera corrigé pour la prochaine campagne. En moyenne, 53,8 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire ont été relevés, soit 14,74 %. Pour mémoire, les absences liées à la maladie sont décomptées au-delà de quatre trimestres sur la totalité de la carrière pour le calcul du départ en retraite ou pour carrière longue. Des actions de prévention ont été débutées en 2023 et seront poursuivies en 2024, tout comme sur la formation où les chefs de service ont été sensibilisés pour inciter les agents à se former. La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé des agents sociaux à hauteur de 12 432 € par an. En juillet dernier, un accord national est venu dessiner les concours de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale. Concernant la couverture prévoyance des agents, désormais, le montant de la cotisation à payer au titre du contrat fera l'objet d'une participation minimale de l'employeur de 50 %. Autre nouveauté : les collectivités seront dorénavant obligées de proposer aux agents des contrats collectifs à adhésion obligatoire couvrant les indemnités journalières et l'invalidité. Le service des ressources humaines sera attentif à la suite des négociations sur ces textes et sur les délais de mise en œuvre. Ce sont les principales données du rapport social unique 2022 que les élus ont eu en totalité. Elle rappelle qu'il s'agit d'une communication et non d'un débat ni d'un vote.

Intervention de Madame CELET :

Lors d'un Conseil Municipal, elle avait demandé à l'époque que les comptes-rendus des CST soient annexés aux délibérations afin de mieux comprendre la situation et les échanges qu'il y a entre les membres élus de la majorité au sein du CST et les membres élus des représentants du personnel. Cette demande n'a pas été prise en compte. Elle va donc la

faire par écrit. Dans le rapport social unique, elle note « vu l'avis favorable du Comité Social Territorial, trois votes pour et quatre abstentions ». Elle souhaiterait savoir qui sont les personnes qui ont voté pour et les personnes qui se sont abstenues sur ce rapport social unique, quel collègue s'est abstenu.

Madame LECLERCQ répond que sur le vote, les trois personnes qui ont voté pour sont du collège employeur et les quatre personnes qui se sont abstenues, le collège des agents.

Intervention de Madame DRAPIER :

Elle invite à remettre de l'humain dans ce rapport social unique 2022. Ce rapport est une image à un temps T des caractéristiques de l'effectif salarial de la collectivité. On peut y avoir des constats simplissimes.

Moins on a le statut de fonctionnaire, plus on est précaire, moins on peut évoluer en interne ou via la mutation. Peu de politique de gestion prévisionnelle des compétences, très peu de formations de développement de compétences. Il semble que seules les formations obligatoires type sécurité soient effectuées. La politique handicap est dans les clous au niveau de l'atteinte des 6 % des bénéficiaires de l'obligation d'emploi avec néanmoins un risque de décrochage. Les agents du service public doivent retrouver le sens de leur mission et de leur utilité sociale. Que serait la commune sans eux pour accueillir petits et grands, nettoyer et entretenir nos équipements, nos espaces verts, nos espaces publics, proposer des temps d'épanouissement festifs, sportifs et culturels, accompagner les plus précaires dans les affres de leur vie, assurer la gestion administrative de la ville, rechercher des subventions pour les investissements, etc. Ils doivent collectivement être convaincus de la valeur individuelle et collective de chaque membre de l'équipe communale. Les agents ne sont pas des ressources fonctionnelles, mais des personnes dotées de compétences uniques, de talents variés qui contribuent quotidiennement à la vie de notre commune. Malgré des moyens d'action limités, une absence d'actions fédératives et un manque de politique de suivi de carrière, les agents font au mieux pour servir l'intérêt général. L'analyse du RSU implique de remettre en cause le fonctionnement de la gestion des ressources humaines, d'en finir avec une simple vision financière, vision confirmée par le contenu du ROB 2024. Ils appellent à un changement radical, changement d'approche par l'adoption d'une vision novatrice quant à la gestion de leur plus grande richesse, les agents communaux, en commençant par dénommer le service RH service des richesses humaines. Il faut aussi via ce changement mettre en place une priorisation des actions via un audit et forcément une enveloppe budgétaire adéquate afin de répondre aux besoins de modernisation des services publics, de mise en place d'un plan d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers en lien avec les engagements du service public plus. En 2023, malgré un rejet du budget par le Conseil Municipal, il a été mis en œuvre une politique de gel des recrutements. Au quotidien, cela se traduit bien souvent par une surcharge de travail pour les agents qui demeurent en poste, ce qui les expose à des risques d'accidents du travail et des troubles psychosociaux. D'autres indicateurs doivent interpeller et justifier le changement d'approche, l'absentéisme et le niveau des départs, y compris de ceux récemment recrutés. Comment peut-on demander aux agents de maintenir un service public inchangé avec moins de moyens financiers et humains sans les fragiliser en dégradant leurs conditions de travail ? À des groupements pansements d'équipes, ils réclament la mise en œuvre d'un plan de transformation des équipes municipales dont les organisations n'ont guère changé depuis le siècle dernier. La marque d'estime de la valeur des agents ne peut se faire sans traiter la question de la rémunération et de la reconnaissance. Une ville solidaire ne peut tolérer d'avoir des agents titulaires ou non dans une situation précaire. Comment peut-on agir pour l'autre sereinement alors que soi-même, on est dans une situation

individuelle de précarité ? Aussi, ils demandent une attention toute particulière aux situations de travail à temps partiel, y compris les situations de sous-traitance. Ils proposent une analyse sincère pour proposer des compléments d'heures de travail aux agents, favorisant ainsi l'équité salariale et la reconnaissance des engagements professionnels. Trop d'agents exemplaires attendent plusieurs années dans l'incertitude pour voir leur rémunération évoluer sensiblement ou obtenir un avancement, une promotion. Ces sujets doivent être mis à plat pour ne pas être le fait du prince, mais le fruit d'une gestion partagée avec les représentants des agents dans un souci de transparence et de justice salariale. Une prime, c'est mieux que rien. Une augmentation, c'est pérenne jusqu'à impacter sa pension retraite. À partir de ce rapport social unique 2022, Ronchin se doit de devenir un employeur exemplaire en investissant judicieusement dans les richesses humaines. Cela est essentiel pour garantir des services efficaces, respectueux des travailleuses et travailleurs et répondre aux attentes des habitants de la commune. Cela permettra de prévenir les absences pour maladie et le recours important à des prestations de renfort ponctuel qui contribuent ainsi à l'accroissement sur le territoire du travail précaire avec des salariés pauvres qui dans la grande majorité des cas, se trouvent être des travailleuses. La politique des richesses humaines doit évoluer à Ronchin puisque l'on ne mène plus une carrière aujourd'hui comme on la menait auparavant.

Les responsabilités de l'employeur pour garantir un cadre professionnel sain et épanouissant tout au long de la carrière sont à raison plus importantes attendues par les salariés qu'elles ne l'étaient auparavant. C'est en ce sens qu'il faut recentrer la gestion RH sur la valorisation et le développement des compétences, tout en garantissant un environnement professionnel coopératif et structurant. Ils identifient plusieurs chantiers à mener dans cette optique. La principale, le pilier est la formation professionnelle qui doit occuper une place centrale afin de faire face aux enjeux d'avenir. Une réelle politique de formation professionnelle qui va au-delà des souhaits des agents afin de les accompagner dans l'appropriation de la construction et de l'évolution de leur carrière, afin de leur garantir, de les accompagner dans les évolutions techniques et réglementaires de leurs métiers, afin de leur garantir l'élaboration de parcours professionnels en s'appuyant sur le projet stratégique communal, en s'appuyant sur les besoins de développement recensés par leurs encadrants et via le plan de formation transverse, comme l'urgence climatique, l'accueil de la diversité, la prévention des violences sexuelles et sexistes. La politique de formation devra s'appuyer sur l'ensemble des dispositifs de formation internes et externes, dont la formation à distance afin de formaliser un plan de développement de compétences de la ville de Ronchin et contribuer à la transmission des savoirs et des savoir-faire. Cette politique devra aussi s'appuyer sur une approche coopérative en utilisant par exemple la méthodologie du codéveloppement interne. Cette méthodologie permet d'accompagner les agents dans la résolution des situations difficiles auxquelles ils peuvent être confrontés. Les agents peuvent se sentir seuls parfois, pris en tenailles entre les consignes politiques et les attentes des usagers. Le codéveloppement facilite la clarification du problème, la prise de recul et permet d'être plus efficace dans la recherche des actions à mettre en œuvre. Et cela permettra de prévenir surtout les risques d'épuisement professionnel et la perte de sens au travail. En tant qu'employeur exemplaire, ils doivent surtout veiller comme l'incite le Gouvernement, au maintien dans l'emploi des plus de 50 ans par un aménagement des conditions de travail, la prévention des situations de pénibilité, le développement des compétences et l'accès à la formation jusqu'au terme de la carrière. Il convient de mettre en place une information réciproque pour organiser de façon anticipée le déroulement des dernières années d'activité avec par exemple des entretiens de perspective de fin de carrière et un bilan de retraite pris en charge par la commune. En tant qu'employeur exemplaire, et toujours en lien avec la loi du plein emploi, Ronchin se doit d'aller au-delà de l'obligation des 6 % de bénéficiaires d'obligation d'emploi. Par exemple, ils pourraient mettre en place un partenariat avec l'IRPA afin de valoriser l'immersion professionnelle, notamment dans les secteurs en tension au sein de nos services et faciliter la mise en place de contrats d'alternance. Cette approche coopérative et inclusive de la politique de richesses humaines de la ville de Ronchin nécessite une concertation avec les organisations syndicales

et les agents. Elle doit s'étendre à tous les établissements sous notre gestion administrative tels que le CCAS, l'EHPAD public afin de démontrer notre engagement envers l'équité et le respect des agents communaux dans leur diversité de missions. Il devient urgent de motiver les premières lignes au regard des crises qu'ils sont amenés à affronter. Elle conclut là-dessus et indique qu'elle leur a fait part rapidement de quelques pistes d'amélioration, quelques propositions qui peuvent sensiblement et rapidement impacter les conditions de travail de l'ensemble des agents. Elle souhaite que cela enrayer une spirale de fuite des talents, que cela enrayer le sentiment de solitude et de perte de sens dans l'exercice de leur mission. Quiconque ne peut dire le contraire. Leurs 346 agents méritent mieux.

Monsieur le Maire demande comment il doit réagir par rapport à ce qu'elle vient de dire. Il se dit un peu surpris. Elle lui demande ce qu'elle croit qu'ils font depuis l'installation du CST. Lire un rapport est une chose. Il lui demande si elle est sur le terrain avec le personnel. Il y est, il les rencontre, les écoute, les entend. Il a entendu tout un volet sur la formation. Il lui demande ce qu'elle croit. Son objectif est que chaque employé de la commune puisse se fixer des objectifs de carrière, des objectifs de plan de carrière. Sa façon de fonctionner a toujours été de dire qu'il faut prendre les gens où ils sont et de les mener le plus haut possible.

Il y a des choses qu'elle a dites qu'il ne peut absolument pas entendre. Le CST est en place depuis le 4 mai, avant il n'y avait rien. Le dialogue avec les instances syndicales est normal. Il est normal que les syndicats s'expriment, qu'ils discutent autour d'une table. Il y a eu quatre ou cinq réunions du CST. Ils discutent des problèmes des personnels, des plans de carrière, des revalorisations. Il est d'accord avec elle sur le fait que des choses doivent évoluer. Il se dit stupéfait. Il indique qu'il faut que les gens soient titulaires. Il y a une dizaine de jours, ils ont notifié à un certain nombre d'agents d'être titulaires. Il note le plaisir pour eux et pour lui. Il note qu'ils ont invité les gens à se former, mais certains disaient que la formation ne les intéressait pas. Donc il y a effectivement tout un dialogue à avoir, de prendre en compte ce que demandent les uns et les autres, mais en fonction des demandes des uns et des autres. Il ne faut pas imposer. Elle a évoqué les plans de sécurité. Ils en ont discuté. Il propose de lui faire parvenir les rapports de commissions. Il précise que la dernière réunion a eu lieu avec les gens du SSIAD. Il a bien écouté ce qu'ils disaient. Les demandes sont les demandes formulées. Il a toujours l'impression d'être totalement bloqué. L'objectif est que plus ils pourront faire progresser les gens, plus le bien-être moral sera installé. Les syndicats ont leur place. Il peut assurer que les discussions sont serrées. Ils prennent leurs responsabilités en votant, en s'abstenant. Il faut être cohérent dans le vote ou l'abstention que l'on fait. Cela a des conséquences sur ce qu'il se passe au niveau des personnels et des rapports des uns et des autres. L'analyse date de 2022. Des choses ont changé et des choses doivent évoluer. La bonne volonté a politiquement ses limites pour certains. Il ne fonctionne pas comme ça. Il rappelle qu'au dernier Conseil, il a été dit qu'il était un amateur. Il préfère être amateur parce les amateurs parfois ont dans leur tête autre chose que le professionnel. Il est amateur dans certaines décisions, mais le terme amateur ne veut pas dire incompetent. Il peut assurer que sa volonté au niveau du personnel est qu'il soit le mieux possible dans la commune, qu'il n'ait pas envie de partir. Il ne dit pas que c'est un havre de paix, que tout se passe bien. Il communiquera les comptes-rendus des commissions. Si elle ne les reçoit pas, il l'invite à insister, elle sait le faire.

Intervention de Monsieur DUFLLOT :

Il souhaitait abonder dans le sens de Madame DRAPIER qui a dressé un tableau réel de la difficulté de management des ressources humaines actuellement. Petite réflexion : l'arrivée de Monsieur le Maire n'a pas coïncidé exactement à l'émergence des consultations avec les

personnels. Il pense que cela prédisposait déjà auparavant, mais il parle sous le contrôle de Monsieur GEENENS. Il voulait revenir sur la formation parce qu'il se base sur le RSU. En 2022, 6,2 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour. Pour 274 agents, cela amène à 17 agents qui ont suivi une formation. Il pense que dans ce cadre-là, il y a des formations obligatoires et que le levier qui a été indiqué par Madame DRAPIER, il faut l'utiliser. Monsieur le Maire marque sa volonté d'utilisation. Mais il sait très bien que ce n'est pas aussi simple que ça. Ça passe aussi par la considération, par la volonté que l'on peut mettre de pousser les agents à suivre des formations. Ils savent très bien qu'il ne suffit pas de le dire pour que ce soit effectif. Il le reconnaît bien volontiers. Mais le point de départ est quand même très faible et pose aussi un certain nombre de questions qu'il a évoquées, que Madame DRAPIER a évoquées, sur la façon dont on manage les personnels, quelle portée on a aux entretiens individuels d'évaluation, comment on pousse les agents justement pour progresser à la fois pour la collectivité et pour eux-mêmes.

Intervention de Madame LECLERCQ :

Elle s'interroge sur l'origine du constat qui est fait avec des mots qui sont quand même des mots très puissants, comme le mot « solitude » par exemple. Elle demande si c'est un constat qu'elle a pu faire, si elle a fait une étude, si c'est un constat remonté par les agents, les syndicats. Elle demande d'où vient ce constat.

Madame DRAPIER n'est pas sociologue donc elle n'a pas d'étude, mais effectivement cela lui vient de rencontres avec soit des agents qui ont quitté la collectivité pour diverses raisons, fin de contrat, licenciement pour inaptitude, mais aussi par des agents qui sont sur site. Son mode de fonctionnement fait qu'elle ne se permet pas de dire des choses qui ne sont pas réelles. Donc oui certains agents se retrouvent dans des situations difficiles et qui ne vont pas forcément l'exprimer à leur manager. C'est pour ça qu'était venue cette idée de méthodologie sur le codéveloppement parce que cela peut permettre d'une façon indirecte de faire réfléchir en coopération des salariés et puis aussi d'augmenter cette identification professionnelle. C'est un outil qui peut être intéressant. Elle laisse les professionnels des ressources humaines de la ville s'emparer du sujet. Elle n'est pas là en tant que conseillère municipale ou experte du domaine.

Madame LECLERCQ trouve intéressant de le savoir parce qu'il y a diverses possibilités pour des agents qui se retrouvent en difficulté de l'exprimer. Il y a évidemment des entretiens informels qui existent avec les managers puisque, ici, tous les managers sont des managers de proximité, tout le monde rencontre son supérieur hiérarchique souvent. Elle pense que les managers sont attentifs aussi au bien-être de leurs équipes. Il y a les entretiens plus formels qui sont aussi l'occasion d'évoquer les formations tous les ans et les agents sont incités à se former. D'ailleurs, les managers, les chefs de service ont été incités à se former sur les techniques de management. Il y a aussi toute une campagne de sensibilisation aux risques psychosociaux avec des numéros. Les agents ont des ressources pour exprimer d'éventuelles difficultés sans forcément les exprimer à leur employeur directement, mais via le service de santé au travail. Tout cela existe, est mis en place et valorisé au niveau de la commune. Elle pense qu'il y a évidemment des agents qui s'en vont pour diverses raisons. Elle trouve qu'il est intéressant quand ils s'en vont de pouvoir savoir pourquoi. Si quelque chose se passe dans la commune, il est intéressant de pouvoir en tenir compte. Souvent, les départs ont lieu aussi parce que les projets de vie évoluent. Elle trouve que c'est aussi une force de dire que l'employabilité des agents est telle qu'ils peuvent évoluer en fonction de leur parcours de vie. Ça prouve bien qu'ils ont joué leur rôle de manager en maintenant cette employabilité et les capacités à aller valoriser l'action d'une autre commune ou d'une autre collectivité. Tout le monde peut constater qu'il y a bien plus d'agents qui ont une ancienneté importante dans la

commune que d'agents qui s'en vont rapidement après être arrivés donc elle pense que cela veut dire aussi quelque chose. Elle évoque les conditions de travail et précise qu'ils travaillent aussi aux conditions de sécurité. Par exemple, ils ont été saisis par les agents d'un certain sentiment d'insécurité au niveau de l'hôtel de ville compte tenu de l'organisation de l'accueil du public. Ils ont pu le voir dans les projets d'investissements que cela va être travaillé à partir de l'année prochaine pour pouvoir leur garantir un meilleur sentiment de sécurité avec diverses actions. C'est toujours perfectible et c'est important de rester proactif dans ce domaine. Elle a retenu le mot « solitude » parce qu'elle le trouve puissant et elle pense que c'est un risque psychosocial sur lequel il faut être attentif. Elle ne fait pas le même constat sur l'état psychologique et les conditions de travail des agents de la commune de Ronchin.

Vu la loi de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2024 (3 vote pour, 4 abstentions),

La loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...) et de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Le Rapport Social Unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est réuni le 23 janvier 2024, il a émis un vote favorable.

Le Rapport Social Unique sera une base de travail avec les représentants du personnel pour assurer une étude comparative des conditions de travail des agents et parvenir à des améliorations.

Le Rapport Social Unique est soumis à l'assemblée délibérante pour communication.

Le Conseil Municipal en prend acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

INSTITUTION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE (N° 2024/016) : Madame LECLERCQ

En complément de la revalorisation de la valeur du point d'indice, une prime d'achat exceptionnelle a été créée dans la fonction publique territoriale. Comme évoqué dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Maire a souhaité que les agents de Ronchin puissent bénéficier de cette prime selon les modalités prévues par les textes et selon un barème indiqué dans la délibération dont ils ont été destinataires.

Ainsi, les agents dont la rémunération brute annuelle est inférieure à 39 000 € percevront une prime de pouvoir d'achat comprise entre 100 et 400 € pour les rémunérations les moins élevées. Cette prime sera versée au mois d'avril 2024. Le montant total de cette prime devrait s'élever pour les agents de la commune hors CCAS à environ 80 000 € pour l'année 2024. Pour le CCAS, il est évalué à environ 20 000 €. Donc un total de 100 000 €. Il aurait été bien plus agréable et valorisant de proposer le maximum que prévoyaient les textes, à savoir 800 €, mais ils sont obligés aussi de confronter les souhaits à une réalité qui est la réalité budgétaire qu'ils peuvent dénigrer autant qu'ils le veulent. Elle s'impose quand même à eux. Ils proposent cette prime afin qu'elle soit soutenable pour la commune et qu'elle ne vienne pas impacter trop lourdement. Elle vient en plus des 180 000 € de hausse des dépenses de personnel liées notamment aux revalorisations indiciaires. Il faut que tout cela reste soutenable pour ne pas venir détériorer l'équilibre budgétaire. Il leur est demandé de décider le versement de cette prime selon les modalités exposées dans la présente délibération.

Intervention de Madame CELET :

Lors de la commission des Finances, un chiffre d'à peu près 65 000 € a été annoncé. En début de Conseil Municipal, elle a dit 80 500 €. Elle a compris qu'une enveloppe de 20 000 € était rajoutée pour le CCAS. Elle demande s'il est possible pour mieux comprendre les calculs d'avoir le nombre d'agents concernés par tranche de prime, d'avoir la colonne complémentaire avec le nombre d'agents concernés.

Madame LECLERCQ précise que le montant avait été évalué une première fois. Le calcul est très précis et selon la situation de chaque agent, son ancienneté, etc., donc cela demande un gros travail. Une première évaluation avait été faite pour la commission Finances qui était autour de 65 000 €. Le service des Finances a travaillé dessus pour réévaluer plus précisément et pratiquement définitivement le montant pour la commune à 80 500 €. Les 20 000 € pour le CCAS sont en plus et sont une évaluation. Ils n'ont pas encore le montant définitif du CCAS. Elle ne connaît pas le nombre d'agents par ligne et par montant, mais ce tableau existe et elle pourra le transmettre à l'ensemble des élus.

Intervention de Madame VANACKER :

Elle ne participera pas au vote, même si son mari n'est pas concerné par cette délibération, pour éviter de se retrouver sur les réseaux sociaux à être insultée ou par ses collègues également sur divers canaux.

Intervention de Monsieur SINANI :

Pour cette délibération, un amendement a été déposé. Il demande s'il peut le présenter. Il s'agit d'un amendement à la délibération proposé par les trois groupes GPSE, Ronchin l'écologie en commun et Les Ronchinois.es aux commandes. Le Gouvernement a mis en place une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat destinée aux fonctionnaires de l'État et de la Fonction Publique Hospitalière. Le décret du 31 octobre dernier donne la possibilité aux collectivités locales d'adopter ou pas l'initiative d'une mesure similaire afin d'aider les agents et notamment pour les plus bas salaires qui subissent l'inflation actuelle. Comme l'a rappelé Madame DRAPIER, le versement d'une prime exceptionnelle ne remplace pas une augmentation de salaire pérenne. Ils savent que de nombreux agents de la ville vivent une période économiquement difficile. Les agents sont touchés durement par l'inflation, comme une grande partie des Français. La rémunération des fonctionnaires territoriaux a fait l'objet de revalorisations successives depuis 2022, mais qui ne compensent qu'une partie des effets de la hausse des prix. Ils saluent la décision prise de verser à tous les agents éligibles la prime pouvoir d'achat exceptionnelle, mais ils regrettent les montants prévus.

Ils proposent de fixer les primes en fonction du tableau prévu par le décret, soit un barème de sept tranches avec des montants échelonnés allant de 300 à 800 € et non de 100 à 400 € comme proposés. Certes, leur proposition est un engagement financier de la commune, comme l'a rappelé Madame LECLERCQ, mais à hauteur de l'engagement des agents de cette ville sans que le service public ne fonctionnerait pas. En votant pour cet amendement, ils envoient un message clair aux agents : ils saluent leur engagement quotidien à assurer un service public municipal de qualité.

Intervention de Monsieur KEBDANI :

Il souhaite préciser que Madame HUC et Monsieur MECHOUK ont dû quitter la séance pendant les échanges sur le RSU et qu'ils ont respectivement donné pouvoir à Messieurs FLEURY et DUFLLOT.

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mme HOFACK, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, EVRARD, HUC, MEBARKIA, MM. MECHOUK, PYL, SOLER,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST.

Intervention de Madame CELET :

Pour des raisons personnelles et familiales, elle ne prendra pas part au vote concernant l'amendement ni la délibération.

Monsieur le Maire passe au vote concernant l'amendement puis passe au vote sur la délibération. Il indique que le jour où il a annoncé la prime de 400 € devant l'ensemble des

personnels, le retour a été positif. Bien sûr que tout le monde souhaiterait donner plus, mais passer de 100 000 € à 200 000 €, il y a des choix que l'on fait.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable préalable du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2024 ;

Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation, a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au Journal Officiel du 1er novembre 2023. L'instauration de cette prime est facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Il résulte que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics territoriaux, des assistants maternels et assistants familiaux (recrutés par une collectivité territoriale par un contrat de droit public au sens de l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles) et des agents publics de l'État et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public territorial.

Bénéficiaire de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'employeur compétent pour verser la prime est :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom, prévue pour les agents publics de l'État et hospitaliers.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération

brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Le Conseil Municipal, à la majorité, n'adopte pas l'amendement déposé par les groupes l'Ecologie en Commune, GPSE de Ronchin et les Ronchinois.es aux Commandes (14 pour, 16 contre, 2 abstentions).

Mesdames CELET et VANACKER ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide à la majorité (30 pour, 2 abstentions) :

Article 1 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100€

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Article 2 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fois, au mois d'avril 2024.

Mesdames CELET et VANACKER ne participent pas au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, M. BOURGOIN, Mmes CELET, DELACROIX, DRAPIER, DUROT, MM. DOUTEMENT, DUFLOT, FLEURY, GEENENS, GOOLEN, Mme HOFACK, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mme LECLERCQ, MM. LEMOISNE, MALFAISAN, MECHOUK, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, PIERRE-RENARD, M. SINANI, Mme VANACKER, M. VIAL,

Etaient excusés avec pouvoir : MM. BUSSCHAERT, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, EVRARD, HUC, MEBARKIA, MM. PYL, SOLER,

Etait excusé sans pouvoir : M. PROST,

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT, SERVICE DES ARCHIVES (N° 2024/017) :

Intervention de Madame LECLERCQ :

Le Maire est responsable civilement et pénalement de l'ensemble des archives de la commune. Les archives communales sont des archives publiques. Par conséquent, elles sont inaliénables, on ne peut pas les vendre, ni les donner, ni les jeter à la poubelle sans autorisation et sont imprescriptibles. Elles conservent ce statut d'archives publiques, quelle que soit leur date. La gestion des archives constitue une dépense obligatoire pour la commune, notamment pour ce qui touche à la reliure de l'état civil par tranche décennale, mais aussi en ce qui concerne le classement et la conservation. L'agent titulaire chargé de cette mission étant actuellement absent pour raison de santé, il s'agit de la remplacer pendant une durée minimale d'un an afin d'assurer ses missions obligatoires d'archivage. Elle rappelle qu'ils avaient également approuvé lors du Conseil Municipal du 18 octobre 2022 le renouvellement pour trois ans de la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour un appui à la gestion des archives de la commune par la mise à disposition d'un agent spécialisé en fonction des besoins. Ces deux ressources se complètent. Il est donc demandé d'approuver la création de cet emploi non permanent.

Monsieur le Maire passe au vote.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'opération suivante, la gestion des archives des différents services administratifs de l'Hôtel de Ville,

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

La création d'un emploi non permanent d'assistant de conservation à temps complet à compter du 01/03/2024 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante : la gestion des archives des différents services de la Commune.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi est créé pour une durée de 1 an à compter de la date de recrutement de l'agent et est susceptible d'être reconduit pour la même durée.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'assistant de conservation du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Messieurs SINANI et PYL s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TABLEAU DES EFFECTIFS (N° 2024/018) : Madame LECLERCO

Pour faciliter le recrutement sur des postes ouverts, il est demandé d'accepter les modifications suivantes.

Dans la filière culturelle, création d'un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 4h30 d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, création d'un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 10h d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe. Dans la filière technique, création d'un poste à temps complet de technicien. En effet, lors du processus de recrutement, il peut être nécessaire selon la situation de l'agent recruté, de faire des ajustements de grade. Les postes non utilisés seront clôturés à l'issue du processus de recrutement.

Intervention de Monsieur SINANI :

Il précise que les trois groupes ne prendront pas part au vote pour les mêmes raisons évoquées à chaque fois : pas d'informations, de commission RH spécifique.

Monsieur le Maire passe au vote. Il souhaite compléter cette délibération pour expliquer que Madame LECLERCQ va être déléguée aux ressources humaines. Comme elle l'a rappelé lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, les ressources humaines sont une part importante du budget. Le service ressources humaines est dirigé par Madame DEPLET dans le service ressources et moyens qui gère également les finances. Madame LECLERCQ étant adjointe aux Finances et donc en relation permanente avec Madame DEPLET et en cohérence avec les faits des ressources humaines sur les finances de la commune, il lui paraissait plus efficient de confier à Madame LECLERCQ la délégation des ressources humaines, domaine dans lequel personne ne peut remettre en cause son expertise. Par contre, il rassure les élus, comme il a eu l'occasion de le faire lors du dernier CST, en tant qu'autorité territoriale et employeur des agents de la commune, il continuera à être l'interlocuteur des représentants du personnel, mission aussi primordiale que passionnante. À ce titre, il les informe qu'il conserve la présidence du CST et du FSSST.

Suite à plusieurs recrutements, départs, évolutions de carrière, réorganisations de services dans l'intérêt du Service Public, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de créer les postes suivants.

Filière culturelle

- ▶ Création d'un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 4h30 d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe
- ▶ Création d'un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 10h00 d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe

Filière technique

- ▶ Création d'un poste à temps complet de technicien

MM. et Mmes CELET, DRAPIER, DUFLOT, FLEURY, HUC, KEBDANI, LAOUAR, MECHOUK, PIERRE-RENARD, SINANI, VIAL, PYL ne participent pas au vote.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

VILLE AMIE DES ENFANTS (VAE) – COTISATION ANNUELLE (N° 2024/019) : Madame MERCHEZ

Il s'agit de la traditionnelle cotisation annuelle qui est versée à l'Unicef dans le cadre du partenariat « Ville amie des enfants » qui est piloté par Monsieur SOLER. Pour rappel, cette cotisation annuelle permet de bénéficier de la force du réseau Unicef, s'engager de manière accrue dans l'application des droits de l'enfant sur le territoire. Avoir l'Unicef à leurs côtés sur de nombreux événements municipaux. Surtout, cela permet de continuer l'application du plan d'action avec le suivi et les recommandations Unicef. Pour ces raisons précédemment présentées lors des derniers votes de cette délibération, il est demandé de voter pour cette cotisation d'un montant de 200 € pour l'année 2024.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/140 du 10 décembre 2020 « Ville amie des enfants, partenariat avec l'Unicef pour le mandat », stipulant l'engagement annuel des frais de cotisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021/141 du 19 octobre 2021 « Ville Amie des Enfants », adoptant le plan d'actions municipal 2020/2026 et le protocole d'accord avec l'Unicef,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à valider la dépense d'engagement de cotisation annuelle d'un montant de 200 euros pour l'année 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE À L'ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2024/020) : Madame DUROT

Il s'agit d'octroyer deux subventions pour un montant total de 150 € dans le cadre de l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les habitants de Ronchin dans le cadre de l'action d'agenda 21.

Intervention de Madame DRAPIER :

Elle note que ce sera l'ultime question de la soirée. Pleut-il trop pour ne pas voir fleurir les demandes d'aide à la rénovation de façades et du vélo ? Ils s'étonnent que cette fois-ci, il n'y ait pas de passage de prime vélo. Elle demande s'il y a des choses en attente.

Madame DUROT indique qu'ils ont voté une modification sur le fait de ne plus voter les demandes de subventions à l'achat vélo pour qu'elles passent plus vite. Elles sont directement approuvées par Monsieur le Maire.

Intervention de Madame CELET :

Elle demande s'ils pourraient avoir au minimum une communication en Conseil Municipal ou une information sur le nombre de dossiers traités et de subventions attribuées.

Intervention de Monsieur BOURGOIN :

Il précise qu'il y a eu 147 dossiers traités au mois de décembre 2023 pour un montant de 29 900 €.

Monsieur le Maire passe au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 n° 2020/098 “Voeu – Ronchin en urgence Climatique”,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/114 du 18 octobre 2022 « Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour les habitants de Ronchin »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, selon le tableau d'attributions suivant :

N° dossier	Attribution (TTC)
1	50,00 €
2	100,00 €
TOTAL (2 dossiers)	150,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 70 article 65741 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Intervention de Madame HOFLACK :

Elle rappelle à tous les Ronchinois et les Ronchinoises que demain soir, de 18h30 à 20h, Salle Courtay, il y a une réunion publique organisée par INHARI, opérateur AMELIO, concernant les aides financières à la rénovation énergétique sur 2024. Elle invite les élus à s'y rendre pour avoir tous les renseignements adéquats.

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant les uns et aux autres.

La séance est levée à 21h20.